N° 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 7 Juin 1907

	PAGES
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification	430
Baux :	
École rue Pascal. — Renouvellement	432
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — Dérogations. Avis	428
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. Allocations. Avis	447
Soutiens de famille. Dispenses. Avis	446
Bâtiments communaux :	
Horloges. — Unification de l'heure	411
Palais des Beaux-Arts. — Rampes en cuivre. Règlement	433
Lycée Fénelon. — Water-closets. Observations	421
École boulevard Louis XIV. — Dégats à l'immeuble voisin. Indemnité	432
Abattoirs. — Travaux	413
Établissement de bains. — Rue des Sarrazins. Création	414
Police. — Construction d'un chenil	433
Tramways :	
Tramways. — Observations. Vœux divers	387
Réseau Mongy. — Lignes A et B. Pénétration	385
Promenades et Jardins :	
Jardins. — Indication des noms d'arbres et plantes. Vœu	438
Voirie :	
Porte de Dunkerque et pont de l'Hippodrome. — Ouverture de rue	434
Quai de l'Ouest, section de Canteleu. — Ouverture de rues	422
Emprise. — Liberté (boulevard), 77. ROSKAM-ROLLIN. Dalle en verre. 15 francs	435
Aqueducs. — Rue de Belle-Vue. Construction	423
Rue de Paris, 279. Inondation. Indemnité	432
Pont de la Planche-à-Quesnoy. Reconstruction	436
Musées :	
Musée Lillois. — Don par M. de ROTHSCHILD	385
Musée d'histoire naturelle. — Déplacement	413

Enseignement supérieur :

Zoologie appliquée. — Office. Création. 436

Enseignement secondaire :

Lycée Fénelon. — Service médical. Vœu. 420

Enseignement primaire :

École Franklin. — Maîtres-ouvriers. Observations. 384

Écoles de l'État :

École de l'État. — Avis sur bourses. 429

Dépenses :

Dépenses imprévues. — Ratification 440
Dettes arriérées. — Ratification. 439

Budgets et Comptes :

Compte administratif pour 1906. 389
Compte de gestion pour 1906. 408

Assistance publique :

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Admissions. 449

Hospices :

Main-levée d'hypothèques. — Rue Barthélemy Delespaul. 439

Alimentation :

Halles et marchés. — Tarif. Modifications 424

Distribution d'eau. Bains :

Puits de Guermanez. Règlement de Comptes. 410
Quai de l'Ouest. — Canalisation 426
Bains rue des Sarrazins. Création. 414
Bains Lillois. — Tarif. Observations 383

Sapeurs-Pompiers :

Caisse des retraites. — Decreus. 444
Hennion. 444

Services municipaux :

Reliures. — Marché Dupuis 444
Matrices et plans cadastraux. Marché Dewattines 444
Fournitures diverses. — Adjudication Blond 427

Caisse des Retraites :

Octroi. — Duval, Pierre 445

Gratifications. Indemnité de secours :

Octroi. — Duval, Pierre 445
Police. — Veuve Obin 446

L'an mil neuf cent sept, le Vendredi sept juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Brackers d'Hugo, Danchin, Baudon, Delesalle, Crepy-Saint-Léger, Boutry, Fouan, Parmentier, Dufour, Deneubourg, Corsin, Picavez, Bergot, Duburcq, Scrive, Binauld, Duponchelle, Legrand-Herman, Liégeois-Six, Dambrine, Danel, Gobert, Leleu, Remy, Beaurepaire et Desmettre.

Absents :

MM. Cointrelle, Desmons, Samson, Laurenge, Gossart, Debierre et Mourmant, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Bains Lillois — Tarif — Observations —

M. Deneubourg. — J'ai appris qu'à la suite de mes diverses réclamations sur la majoration du prix des bains, le Directeur de l'établissement des Bains lillois avait, le 27 mai, donné ordre à son personnel de délivrer des cachets à 0,50 au lieu de 0,60, mais quelques personnes seulement bénéficièrent de cette réduction dans la journée. En effet, après quelques entrées, le prix de 0,60 fut de nouveau appliqué aux baigneurs. Je vous serais obligé de me dire si vous avez connaissance du fait que je vous signale.

M. Brackers d'Hugo. — J'ai eu l'occasion de recevoir la visite de M Deneubourg au sujet de cette affaire de bains et je lui ai répondu que je prendrais des renseignements. A l'heure actuelle, ceux-ci ne me sont pas encore complètement parvenus et, comme je compte que la dernière partie m'arrivera demain, M. le Maire sera en mesure, d'ici peu de jours, de répondre d'une façon définitive, à la question que lui pose aujourd'hui M. Deneubourg.

M. Beaurepaire. — J'ai entendu, à la lecture du procès-verbal, que j'avais demandé que les maîtres-ouvriers de l'École supérieure soient traités comme leurs collègues de l'école Baggio. Je tiens à préciser ma pensée, c'est-à-dire que ces maîtres-ouvriers ne gagnant pas le même salaire et étant tenus également dix mois de l'année à l'École supérieure, il serait de toute justice qu'ils soient payés pendant les mois de vacances. Je rappellerai, en passant, qu'ils préparent, comme à l'école Baggio, des candidats pour les Arts et Métiers. Or, vous devez bien penser qu'il est difficile à ces maîtres ouvriers de trouver de l'occupation pour deux mois et il me semble que, pendant ce laps de temps, ils pourraient être employés à des réparations de matériel ou à l'entretien de l'outillage.

École Franklin — Maîtres-Ouvriers — Observations —

M. Brackers d'Hugo. — Dans la dernière séance, M. Beaurepaire a appelé l'attention de l'Administration municipale sur le traitement des maîtres-ouvriers de l'école Franklin. J'ai vu à ce sujet M. l'Inspecteur qui, entre parenthèse, a été souffrant pendant quelque temps, et lui ai transmis le dossier avec prière de me renseigner exactement. Je l'ai revu hier pour causer à nouveau de cette question et il m'a formellement promis de m'adresser son rapport d'ici huit jours. Je pourrai, avant de communiquer cette pièce au Conseil municipal, indiquer à M. Beaurepaire quels sont les traitements actuellement payés aux maîtres-ouvriers de l'école Franklin et quelle sera leur situation pendant les vacances.

Avant votre interpellation, une demande d'augmentation a été faite en faveur du dernier maître-ouvrier pour que son traitement soit porté de 1.350 à 1.500 francs; dans la dernière séance, vous nous avez entretenus des traitements de ce personnel et, aujourd'hui, vous nous parlez des vacances. Je prends note de votre observation et vous fixerai aussitôt sur la suite qui y sera donnée, dès que les renseignements demandés me seront parvenus.

M. Deneubourg. — J'appuie la proposition de M. Beaurepaire, parce qu'il serait très facile d'employer ces maîtres-ouvriers, pendant les vacances, à l'entretien de l'outillage, afin que les élèves aient à leur disposition un matériel ne laissant rien à désirer.

M. le Maire. — M. Brackers d'Hugo vient de promettre à notre collègue, M. Beaurepaire, de lui communiquer tous les renseignements qu'il recueillerait sur cette question et que l'Administration municipale examinerait la possibilité d'assimiler les maîtres-ouvriers de l'école Franklin à ceux de l'école Baggio. Je pense donc que vous voudrez bien attendre le résultat de cette enquête.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Musée Lillois
—
Don
De Rothschild
—

M. Émile PICOT, membre de l'Institut, vient de nous adresser, au nom de Mme la Baronne JAMES DE ROTHSCHILD, la plaquette d'une chanson imprimée à Lille par Antoine TACQ, le premier imprimeur lillois, en 1595.

Cette petite pièce, destinée au Musée lillois, présente, outre sa valeur archéologique, le plus vif intérêt pour nos collections locales.

M. PICOT a bien voulu joindre à son envoi un exemplaire d'un texte de PATHELIN, dont le seul exemplaire connu fait partie de la Bibliothèque JAMES DE ROTHSCHILD.

Nous vous proposons, Messieurs, de vous joindre à l'Administration municipale pour prier M. PICOT d'être, près de Mme la Baronne DE ROTHSCHILD, l'interprète de nos vifs sentiments de reconnaissance pour ses gracieux envois.

Commission des Tramways. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

1064
Tramways
—
Réseau Mongy
—
Lignes A et B
—
Pénétration
—

Vous nous avez renvoyé le dossier relatif à la pénétration des lignes A et B du réseau Mongy. L'Administration municipale vous proposait, pour la ligne A, la pénétration par les rues suivantes : nouvelle rue dans l'établissement Kuhlmann, rues Bonte-Pollet, des Fleurs, nouvelle rue sur l'emplacement de la rue des Oyers et la place du Théâtre.

Sur ce point, la Commission s'est rangée entièrement à l'avis de l'Administration municipale.

Pour la ligne B de Lille à Leers, l'Administration vous propose l'itinéraire suivant :

Place des Buisses, rues Sans-Pavé, du Vieux-Faubourg, place des Reigneaux, rue de la Quennette et rue des Arts.

Ce projet a le gros inconvénient de couper les voies du réseau urbain deux fois : rue du Vieux-Faubourg et place des Reigneaux. Ce sont deux voies fréquentées et où il y a déjà une circulation de tramways très intense : place des Reigneaux, en outre, où se fait la manœuvre des navettes de Lille au pont du Lion-d'Or. Le passage de la

nouvelle ligne B en ces deux points amènera une gêne considérable et peut être cause d'accidents et d'ennuis de toute sorte.

Vous aviez, le 27 août 1906, proposé le trajet par la rue des Buisses, la rue des Jardins et la place du Théâtre par la nouvelle rue. Mais ce trajet n'a pu être adopté définitivement parce qu'il empruntait la rue des Jardins, où il existe déjà, sur une voie unique, un nombreux passage de tramways.

La Commission a examiné un autre projet de pénétration par la rue Sans-Pavé, la rue du Vieux-Faubourg, la rue St-Hubert, la rue des Canonniers, la rue Bonte-Pollet, etc...

Ce tracé coupe la ligne F du réseau urbain dans la rue de Roubaix, près de la porte : c'est un inconvénient sérieux. Mais il a paru presque impossible, dans l'état actuel, de faire passer la voie de la rue du Vieux-Faubourg dans la rue Saint-Hubert.

Comme vous le voyez, tous les projets présentés se heurtent à des difficultés très graves.

Il a paru, dès lors, à votre Commission qu'il serait plus sage, sans rien préjuger pour l'avenir, et sans préjudicier aux droits de la Compagnie Mongy, de s'arrêter, pour le moment, à la place des Buisses, en ce qui concerne la ligne B.

Cette solution provisoire ne paraît pas devoir causer préjudice à la Compagnie. Les voyageurs venant de la ligne de Leers auront, pour la plupart du temps, comme objectif, notre Ville ; bien rares seront ceux qui emprunteront ensuite la ligne A. Cette ligne sera d'ailleurs peu éloignée du terminus de la ligne B.

La Compagnie possède, en dehors des murs, une ligne de raccordement pour son matériel.

Mais, pourra-t-on dire, quand pensez-vous faire cesser cet état provisoire ?

Votre Commission est convaincue que les efforts de la Municipalité en vue d'obtenir le démantèlement aboutiront bientôt à un résultat efficace. En tous cas, il paraît certain que le remaniement du front Nord-Est des fortifications est une mesure subsidiaire qui ne rencontrerait aucune opposition sérieuse.

De toute façon, la configuration de ce quartier est appelée à être profondément modifiée. De nouvelles voies seront ouvertes sur les terrains dégagés, peut-être même à travers certaines cours et courettes dont la disparition, au point de vue hygiénique, est à souhaiter. De toute façon, la Compagnie trouvera alors des facilités pour rejoindre la ligne B, qui actuellement font absolument défaut.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose :

1° En ce qui concerne la ligne A, de demander au Conseil général le tracé suivant : Nouvelle rue sur les terrains Kuhlmann, rues Bonte Pollet, des Fleurs et place du

Théâtre par la nouvelle voie à ouvrir sur l'emplacement des rues des Oyers et des Suaires.

2° En ce qui concerne la ligne B, de demander qu'elle ait provisoirement son terminus place des Buisses, tous droits réservés pour l'avenir.

Adopté.

Tramways — Observations et vœux divers —

M. Beaurepaire. — Je demanderai à M. l'Adjoint délégué aux Tramways de vouloir bien prier la Compagnie de réviser le tronçon de la rue des Processions au Mont-de-Terre, en lui demandant de l'établir à la rue Pierre Legrand, de façon à permettre aux voyageurs de la ligne V d'avoir la correspondance avec les cars G et N.

M. Baudon. — Votre observation me paraît très juste et je la communiquerai sans retard à la Compagnie.

M. Vandame. — J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, d'entretenir M. Baudon d'une anomalie dans le Service des Tramways ; mon Collègue s'est empressé d'en référer à la Compagnie, mais sa réponse fut négative. Je vais donc également exposer cette situation au Conseil, persuadé que l'appui de son vote décidera la Compagnie des Tramways à donner une suite favorable au désir du public, dont je suis ici le défenseur.

Comme vous le savez, certaines voitures sont suivies de remorques ; au départ, les voyageurs assez nombreux se casent comme ils peuvent et on en voit même quelquefois s'installer sur les marchepieds. En cours de route, il arrive que les voitures se vident et si un voyageur placé sur le marchepied trouve cette position désagréable, il paraît alors naturel qu'il puisse monter dans la voiture fermée où des places sont devenues libres ; malheureusement, sous le prétexte d'une difficulté de contrôle, la personne qui change de voiture se voit réclamer à nouveau le prix de sa place.

Vous conviendrez avec moi qu'il y a là un véritable abus ; un ticket spécial suffirait pour lever toute difficulté de contrôle.

Cependant, on pourrait m'objecter que le voyageur pouvait attendre un autre tramway pour ne pas être gêné ; cela je l'admets, mais il se peut aussi que, le temps paraissant beau, une personne s'installe d'abord dans la remorque mais bientôt, incommodée par le vent ou la fraîcheur du soir, éprouve le désir, au premier arrêt, de prendre place dans la voiture couverte. Le règlement actuel de la Compagnie lui refuse cette faculté et le voyageur doit effectuer son parcours dans la voiture qu'il a choisie au départ.

Je suis convaincu que ces explications suffiront au Conseil pour appuyer favorablement ma réclamation ; je ne demande pas l'impossible à la Compagnie, mais je

la prie d'étudier le moyen de donner satisfaction au public sans abandonner tout moyen de contrôle.

M. Baudon. — Je suis d'autant plus d'accord avec M. Vandame qu'en réalité. la difficulté de contrôle invoquée par la Compagnie n'existe pas, ses employés pouvant constater si les billets présentés sont bien valables.

M. Dufour. — Il faudrait également interdire aux voyageurs de monter sur le marchepied du côté opposé à l'entrée de la voiture ; ce fait se produit fréquemment sur la ligne F et des accidents sont à craindre, si des instructions sévères n'interviennent pas à cet égard.

M. Binauld. — Il y a là une mesure de police à prendre ; le fait signalé par M. Dufour arrive toujours au moment où la circulation est intense et pendant que le receveur est occupé par le changement de traction. Au surplus, ces voyageurs sont, pour la plupart, bien décidés à traverser la ville sans bourse délier, et les employés de tramways sont désarmés vis-à-vis d'eux.

M. Baudon. — Cet abus ne peut être toléré sous aucune raison, des accidents regrettables pouvant survenir aux personnes montant à contre-voie.

M. Dufour. — J'appellerai également votre attention sur le nombre de places des plates-formes qui sont toujours surchargées, alors que le compartiment de première classe est vide. De ce fait, il arrive fréquemment que des voyageurs pressés manquent le tramway, faute de pouvoir pénétrer à l'intérieur ; ce cas s'est produit pour moi à deux reprises différentes.

M. Baudon. — Les réclamations au sujet de la surcharge des plates-formes ne datent pas d'aujourd'hui ; malheureusement, jusqu'ici, on s'est toujours heurté à l'obstination du public qui, par un temps de pluie surtout, veut à toute force monter dans le car, où il trouve, d'ailleurs, un abri très relatif.

M. Beaurepaire. — Je crois que l'inconvénient signalé par M. Dufour résulte surtout de ce que les abonnés en seconde classe peuvent, lorsque l'intérieur est complet, prendre place sur la plate-forme de première classe.

M. Vandame. — Cette surcharge des plates-formes peut, d'ailleurs, être constatée sur toutes les lignes.

M. Baudon. — Je saisirai la Compagnie de l'observation de M. Dufour et je rendrai compte au Conseil de la réponse qui m'aura été faite.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon Gobert.

Messieurs,

1111
Compte administratif pour 1906
—

Votre Commission des Finances a examiné, avec toute l'attention qu'il méritait, le Compte administratif pour l'Exercice 1906 présenté par M. le Maire et dont vous lui avez renvoyé l'étude. Elle tient, tout d'abord, à en constater les résultats très satisfaisants et à exprimer ses éloges à l'Administration municipale, éloges auxquels vous vous associerez certainement.

Encore qu'il s'agisse surtout, pour le Conseil municipal, de constater l'exactitude matérielle de ce compte, votre Commission des Finances a pensé qu'il n'était pas inutile, cette année comme les précédentes, d'entrer, à cette occasion, dans une étude approfondie des chiffres qu'il révèle. C'est, en quelque sorte, en effet, votre inventaire annuel. Il vous permet de suivre, dans le détail, la marche des recettes et des dépenses et de vous former une opinion précise sur la situation financière. Cette situation continue à demeurer saine. La prudence et la prévoyance de votre Administration assurent, en fin d'Exercice, des disponibilités qui vous permettront de faire face aux besoins du Budget supplémentaire et de continuer la réalisation des projets utiles à l'entretien, à l'assainissement et à l'embellissement de notre Ville. Votre Commission a divisé cette étude entre plusieurs de ses membres ; MM. Binauld et Liégeois-Six étant plus spécialement chargés, à côté du Rapporteur de l'examen : le premier, des chapitres II, III et IV des Dépenses ordinaires ; le second, des chapitres V, VI et VII.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Tel qu'il vous est soumis, le Compte administratif pour 1906 s'établit comme suit :

Recettes	Fr.	11.390.648 24
Dépenses	Fr.	10.689.703 08
Excédent de recettes.	Fr.	700.945 16

à reporter au Budget supplémentaire de 1907.

Cette somme de 700.945 fr. 16, qui figure à la balance du Compte, ne représente pas la disponibilité réelle à la fin de l'Exercice 1906.

Cette disponibilité, qui est plus considérable, s'élève en réalité à : Fr. 847 385 47
se décomposant comme suit :

1° Balance du Compte administratif . . . . . Fr. 700.945 16

2° Recettes qui apparaîtront au Budget supplémentaire de 1907, pour lesquelles aucun titre n'avait été produit à la clôture de l'Exercice 1906, mais dont la dépense d'ordre avait atténué le bénéfice du Compte . . . . . Fr. 163.245 85

Total . . . . Fr. 864.191 01

D'où il faut déduire . . . . . Fr. 16.805 54
représentant l'excédent des restes à payer sur les restes à recouvrer (2.171.935 fr. 16 — 2.155.129 fr. 62), soit au total, une disponibilité de . . . . . Fr. 847 385 47

Les recettes sans titres, dont il est question plus haut, sont les suivantes :

Rue des Montagnards (Voirie)	Fr.	33.900 »
Postes et Télégraphes. Rue de Jemmapes	Fr.	980 »
d° Pont de Canteleu	Fr.	1.540 »
Rue Adolphe Casse. Travaux de voirie d'office	Fr.	18.800 »
Lycée Fénelon. Travaux complémentaires	Fr.	68.285 85
Frais de pavages des routes nationales (Participation de l'État) .	Fr.	36.700 »
Palais Rihour (Subvention de l'État)	Fr.	3.000 »
Boîte aux lettres	Fr.	40 »
Total égal	Fr.	163.245 85

Si nous envisageons maintenant les grandes lignes du Compte administratif, elles se résument dans les chiffres suivants :

RECETTES

	PREVISIONS	TITRES	EFFECTUÉES	RESTES à recouvrer
R. O.	7.758.575 66	8.181.465 63	8.158.732 72	22.732 91
R. E.	1.675.585 60	1.758.046 32	1.757.042 45	1.003 87
R. S.	3.789.831 39	3.606.265 91	1.474.873 07	2.131.392 84
	13.223.992 65	13.545.777 86	11.390.648 24	2.155.129 62

DÉPENSES

	PRÉVISIONS	TITRES	EFFECTUÉES	RESTES à payer	ANNULATIONS
D. O. . .	7.377.953 60	7.419.915 13	7.193.774 39	226.140 74	208.722 82
D. E. . .	2.029.589 33	1.955.056 14	1.951.056 14	3.371 78	75.533 19
D. S. . .	3.765.539 32	3.486.666 97	1.544.244 33	1.942.422 64	27.188 »
	13.173.082 25	12.861.638 24	10.689.703 08	2.171.935 16	311.444 01

Balance	11.390.648 24	
	10.689.703 08	
		700.945 16
Restes à recouvrer.	2.155.129 62	
		2.856.074 78
Restes à payer	2.171.935 16	
		684.139 62
Recettes sans titres.	163.245 85	
		847.385 47

Les prévisions budgétaires et les résultats constatés.

L'examen général du Compte vous prouvera facilement avec quelle prudence a été établi le Budget de 1906. Cette prudence n'a laissé place pour aucun mécompte. Recettes et dépenses avaient été évaluées en serrant d'aussi près que possible la réalité.

Prévues pour 7.758.575 fr. 66, les recettes ordinaires ont produit, d'après les titres justificatifs, 8.181.465 fr. 63.

Les recettes extraordinaires, prévues pour 1.675.585 fr. 60, ont donné : 1.758.046 fr. 32.

Les recettes supplémentaires, prévues pour 3.789.831 fr. 39, ont produit : 3.606.265 fr. 95.

Au total, prévues pour 13.223.992 f. 65, les recettes ont donc donné : 13.545.777 f. 86.

Dans les recettes ordinaires, trois grandes catégories seulement ont été légèrement inférieures aux prévisions :

Les taxes de remplacement n'ont donné que 409.435 fr. 99, au lieu de 410.500 francs escomptés; les revenus communaux ont produit : 64.488 fr. 82 au lieu de 67.467 francs ; les conventions du Gaz : 242.328 fr. 69 au lieu de 243.000 francs ; les subventions : 35.542 fr. 25 au lieu de : 35.642 fr. 66.

Les dépenses ont, pour toutes les grandes catégories, laissé d'importants restes à annuler. Dans aucune de ces catégories, il n'y a eu de mécomptes.

Prévues pour 7.628.637 fr. 95, les dépenses ordinaires se sont élevées seulement à 7.419.915 fr. 13.

Les dépenses extraordinaires se sont élevées à 1.955.056 fr. 14 pour une prévision de 2.030.589 fr. 33.

Les dépenses supplémentaires ont été de 3.486.666 fr. 97 pour une prévision de 3.513.854 fr. 97.

Au total : 12.861.638 fr. 24 de droits constatés pour une prévision de : 13.173.082 fr. 25.

Les restes annulés sont particulièrement importants sur :

Les frais d'administration et services généraux	Fr.	52.842 43
Entretien des biens communaux, salubrité, voirie, alimentation.	Fr.	66.907 86
Dépenses militaires	Fr.	17.453 34
Assistance publique.	Fr.	27 297 30
Instruction publique	Fr.	30.006 12
Divers	Fr.	13.135 35
Aux dépenses extraordinaires, le service des emprunts a permis d'annuler	Fr.	68.004 81

Les Exercices 1905 et 1906 comparés.

Augmentations et Diminutions.

Mais ces chiffres ne peuvent suffire à établir clairement les caractéristiques de l'Exercice 1906. Il faut chercher une documentation plus précise dans les comparaisons entre les principales recettes réalisées et les principales dépenses effectuées pendant les Exercices 1905 et 1906.

Le tableau suivant est, à ce titre, des plus intéressants :

DÉSIGNATION	EN 1905	EN 1906	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
NATURE DES RECETTES				
Cinq centimes additionnels. . . .	72.727 25	73.570 45	843 20	»
Huit centimes pour les dépenses de l'enseignement primaire. . .	292.649 59	291.950 90	»	698 69
Deux centimes et demi pour l'entretien des chemins vicinaux . .	90.512 81	90.290 81	»	222 »
Prélèvement de huit centimes sur contribution des patentes. . . .	115.047 28	112 418 07	»	2.629 21
Taxe sur les chiens	58.124 »	58.605 »	481 »	»
Taxe sur les automobiles, voitures et les billards.	48.442 10	48.135 »	»	307 10
Taxe sur les cercles	1.111 95	12.004 40	1.892 45	»
Taxe sur la propriété bâtie. . . .	254.731 33	257 127 48	2.396 15	»
Taxe sur la propriété non bâtie. .	95.227 29	92.169 11	»	3.058 18
Location de propriétés communales	22.482 03	19.707 86	»	2.774 17
Palais d'Été.	3.000 »	5.000 »	2.000 »	»
Sous-location de propriétés de diverses administrations publiques et des particuliers	4.408 92	7.287 23	2.878 31	»
Redevances pour tolérances sur ou sous la voie publique.	15.183 14	16.019 23	836 09	»
OCTROI URBAIN				
Comestibles.	1.366.599 71	1.359.756 15	»	6.843 56
Boissons et liquides	1.432.710 03	1.449.577 40	16.867 37	»
Fourrages.	260.146 29	270.638 33	10.492 04	»
Combustibles	358 752 »	372.566 20	13.814 20	»
Matériaux.	474.598 24	603.595 46	128.997 22	»
Objets divers	42.987 21	42.457 40	»	529 81
Droits de magasinage, frais d'escorte et recettes accessoires. . .	38.281 28	40.180 76	1.899 48	»
TOTAL	3.974.074 76	4.138.771 70	172.070 31	7.373 37
		164.696 94	164.696 94	

DÉSIGNATION	En 1905	En 1906	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
OCTROI DE LA BANLIEUE				
Comestibles	46.910 22	46.652 82	»	257 40
Boissons et liquides	329.861 13	355.014 85	25.153 72	»
Fourrages	51.509 68	48.529 63	»	2.980 05
Combustibles	91.870 92	81.487 57	»	10.383 35
Matériaux	138.413 29	195.531 48	57.118 19	»
Objets divers	3.373 71	3.303 24	»	70 47
Droits de magasinage, escortes	3.628 20	4.124 10	495 90	»
Total	665.567 15	734.643 69	82.767 81	13.691 27
	69 076 54		69.076 54	
Part de la Ville dans les saisies et amendes d'octroi	6.653 85	3.131 14	»	3.522 71
Droits de voirie	233.535 75	241.502 60	7.966 85	»
Droits de place aux Halles, foires et marchés	366.391 41	367.574 57	1.183 16	»
Abattoir	293.965 35	298.888 80	4.923 45	»
Entrepôt des sucres	59.471 42	74 600 10	15.128 68	»
Boues et immondices. Vente de fumiers	23.548 52	1.678 53	»	21.869 99
Distribution d'eau	473.484 95	488.448 75	14.963 80	»
Vente de matériaux provenant de démolitions	18.055 05	11.845 81	»	6.209 24
Cimetières	171.683 39	152.335 67	»	19.347 72
Collège Fénelon et écoles annexes	120.181 66	57.638 26	»	62.543 40
Rétributions pour cours spéciaux aux écoles Rollin et Montesquieu	24.443 50	25.857 50	1.414 »	»
Intérêt des fonds déposés au Trésor	9.910 76	15.150 08	5.239 32	»
Subvention de l'État à l'École régionale d'Architecture	550 »	6.600 »	6.050 »	»
Intervention de l'État dans les frais de la police municipale	1.200 »	»	»	1.200 »
Produit des conventions avec les Compagnies du Gaz	135.305 60	136.009 67	704 07	»
Produit de la convention avec les Compagnies du Gaz et primes accordées par la Compagnie d'éclairage électrique	106.610 23	106.319 02	»	291 21

DÉSIGNATION	En 1905	En 1906	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
Remboursement par les Compagnies du Gaz, les particuliers et entrepreneurs des eaux, des frais de pavage et de canalisation . .	18.317 75	27.543 97	9.226 22	»
Fourneaux économiques	24.882 78	26 959 50	2.076 72	»
Locations de salles municipales. .	5.474 »	1.497 »	»	3.977 »
Vingt et un centimes additionnels.	724.102 22	722.326 12	»	1.776 10
Deux centimes quatre-vingt-deux centièmes pour l'amortissement de 2.000.000 de francs.	102.098 42	101.847 99	»	250 43
Deux centimes douze centièmes pour l'amortiss. de 1.500.000 fr.	76.754 83	76.566 57	»	188 26
Deux centimes douze centièmes, 3e et dernière portion de l'emprunt de 5 millions à la Caisse des Écoles	76.754 83	76 566 57	»	188 26
Surtaxe sur les alcools.	187.621 44	191.963 05	4.341 61	»
Recettes accidentelles	20.796 74	26.269 81	5.473 07	»
Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement	147.828 35	80.553 79	»	67.274 56
Produit des 9 °/₀ pour les frais de vente de terrains	9.779 51	7.683 91	»	2.095 60
Imposition de 12 centimes 75 au principal des 4 contributions directes pour le service des emprunts	461.615 16	460.482 91	»	1.132 25
Remboursement par l'Université de la moitié de l'annuité pour achèvement de la Bibliothèque Universitaire	6.426 97	12.853 94	6.426 97	»
NATURE DES DÉPENSES				
Contributions et Élections	24.371 81	29.299 78	4.927 97	»
Bureau d'Assistance	6.797 30	7.709 05	911 75	»
Sténographie, dactylographie et travaux auxiliaires	23.236 93	22.189 98	»	1.046 95
Travaux municipaux	67.301 17	64.812 35	»	2.488 82

DÉSIGNATION	En 1905	En 1906	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
Transport du matériel des Fêtes et voiture cellulaire	4.293 09	5.623 64	1.330 55	»
Octrois	427.655 33	428.793 01	1.137 68	»
Emploi en gratifications aux employés de l'Octroi	6.653 85	3.131 14	»	3.522 71
Distribution aux employés de l'Octroi des remises allouées par l'État	5.500 »	6.250 »	750 »	»
Police	513.666 02	528.770 56	15.104 54	»
Entrepôt des sucres indigènes	25.829 96	33.386 52	7.556 56	»
Entr pôt des Douanes	13 517 85	14.583 »	1.065 15	»
Économat	77.219 78	72.335 32	»	4.884 46
Habillement	65.000 »	*82 571 83	*16.235 50	Réservés.
Frais d'actes et de procédure	2.469 18	3.259 »	789 82	»
Réseau téléphonique municipal	13.920 »	*15.645 18	*2.811 96	Réservés.
Chauffage des établissements communaux	86.187 98	98.214 88	12.026 90	»
Entretien des calorifères	14.978 59	10.000 »	»	4.978 59
Entretien des horloges publiques	3.554 94	*7.990 69	*4.336 48	Réservés.
Entretien des propriétés communales	315.001 »	299.988 53	»	15 012 47
Entretien des Écoles. — Travaux de vacances	49.990 64	29.952 41	»	20.038 23
Loyers et canons d'arrentement aux Hospices	5.445 40	10.500 »	5.054 60	»
Éclairage	338.025 75	326.755 44	»	11.270 31
Propreté publique	519.141 83	497.500 »	»	21.641 83
Eaux	215.388 27	199.998 62	»	15.389 65
Bureau municipal d'Hygiène	38.020 65	27.399 74	»	10.620 91
Frais de traitement des filles soumises syphilitiques	17.181 96	18.665 74	1.483 78	»
Chemins vicinaux	84.384 75	*99.602 01	*13.216 16	Réservés
Travaux de curage des égoûts	58.997 73	55.000 »	»	3 997 73
Participation de la Ville dans le curage de la Deûle	9.885 43	6.000 »	»	3.885 43
Chaussées pavées	129.987 16	125.999 99	»	3 987 17

DÉSIGNATION	EN 1905	EN 1906	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
Travaux de pavage et de canalisation pour le compte des Compagnies du Gaz, de l'entrepreneur des eaux et des particuliers.	18.317 75	27.543 96	9.226 21	»
Entretien des chaussées empierrées	49.998 54	29.994 88	»	20.003 66
Halles et Marchés. Vérification des viandes foraines	13.713 39	9.434 02	»	4.279 37
Bataillon des Sapeurs-Pompiers	104.590 33	113.857 04	9.266 71	»
Indemnités aux familles des réservistes	48.984 25	38.042 25	»	10.942 »
Asile de nuit et chauffoirs publics.	17.226 95	15.318 18	»	1.908 77
Subsides aux œuvres des « Gouttes de Lait »	2.000 »	4.000 »	2.000 »	»
Hospices	37.994 60	15 631 10	»	22.363 50
Bureau de Bienfaisance	500.000 »	510.000 »	10.000 »	»
Enfants assistés. Contingent de la Ville	38.694 80	43.000 »	4.305 20	»
Sociétés de secours mutuels. Subsides de la Ville	9.563 25	12.980 »	3.416 75	»
Envoi d'enfants malades dans les Sanatoria	17.556 77	25.000 »	7.443 23	»
Fourneaux économiques	46.073 02	48.589 42	2.516 40	»
Indemnités, pensions et secours aux vieux ouvriers	35.471 66	15.982 64	»	19.489 02
Écoles primaires élémentaires	124.881 50	132.681 45	7.799 95	»
Fournitures scolaires aux élèves des écoles	47.019 46	45.764 19	»	1.255 27
École Francklin (École primaire supérieure de garçons)	28.343 38	29.775 62	1.432 24	»
École Jean Macé (École primaire supérieure de filles)	26.590 25	27.850 88	1.260 63	»
Traitements des instituteurs et institutrices publics	808.591 21	844.766 21	36.175 »	»
École Baggio. École pratique d'industrie	43.912 91	46.012 64	2.099 73	»
Collège de jeunes filles et annexes	111.735 86	48.946 04	»	62.789 82

DÉSIGNATION	En 1905	En 1906	DIFFÉRENCES EN PLUS	DIFFÉRENCES EN MOINS
Collège de jeunes filles et annexes. Subventions communales et autres subsides	26.528 90	15.328 75	»	11.200 15
École régionale d'Architecture . .	1.682 96	22.450 »	20.767 04	»
Pensions des élèves artistes à Paris	10.200 »	8.962 70	»	1.237 30
Bibliothèque	28.746 29	30.159 31	1.413 02	»
Bibliothèques populaires.	3.797 81	2.181 62	»	1.616 19
Accroissement et entretien des collections des Musées	11.140 »	*25.290 62	*16.225 50	Réservés.
Dépenses imprévues.	16.355 58	20.080 18	3.724 60	»
Fêtes publiques.	95.896 68	99.908 75	4.012 07	»
Indemnités de départ aux employés	7 304 17	11.334 44	4.030 27	»
Emprunt de 634.073 fr. contracté en 1905 avec les « Prévoyants de l'Avenir ».	16.300 68	32.601 36	16.300 68	»

Ces comparaisons sont suffisamment éloquentes. Vous y constaterez, avec plaisir, car c'est là un indice de prospérité générale, que, tandis que les taxes de remplacement fléchissaient légèrement, surtout sur la propriété non bâtie, les Octrois, tant l'Urbain que celui de la Banlieue, donnaient d'importantes plus-values. Elles sont particulièrement sensibles sur les matériaux de construction qui donnent, en 1906, près de 129.000 francs en plus pour l'Octroi urbain et passé 57.000 francs pour la banlieue. La plus-value totale de l'Octroi urbain s'élève à 164.696 fr. 94 et à 69.076 fr. 54 pour la banlieue.

Les droits de voirie sont également en augmentation sensible : près de 8.000 fr. ; l'Abattoir donne une plus-value de près de 5.000 francs ; l'Entrepôt des sucres, de plus de 15.000 francs ; la distribution d'eau, presque autant ; la surtaxe sur les alcools a repris sa marche ascendante.

Dans les dépenses, le commencement des réformes dans la Police a provoqué une dépense supérieure de 15.104 fr. 54 à celle de l'exercice précédent.

Mais, c'est surtout dans les chapitres 2 et suivants que nous trouvons des observations intéressantes.

Les gros articles de ce chapitre, relatifs à l'entretien des bâtiments communaux,

des chaussées pavées et empierrées, du mobilier scolaire, ont été complètement dépensés. Certains avaient, du reste, été réduits au Budget primitif.

Les explications fournies par M. l'Adjoint aux Travaux ont éclairé complètement, à ce sujet, votre Commisssion des Finances. S'il n'y a pas eu d'économies sur ces articles, il y a eu leur utilisation parfaite qui nous donne comme résultats un état plus satisfaisant de nos bâtiments communaux et de nos chaussées.

Quelques chiffres justifieront cette affirmation.

L'entretien des chaussées empierrées coûtait, sous l'Administration précédente, 50.000 francs environ. Cet entretien se faisait au moyen de graviers ; la boue amassée sur nos promenades formait le liant, et les chariots, les piétons se chargeaient seuls de damer ces chaussées.

En cinq années, de 1900 à 1904, il n'a été payé que 2.563 francs pour le travail du rouleau à vapeur. Actuellement, le crédit n'est plus que de 35.000 francs. Les matériaux employés sont le porphyre et le sable graveleux ; chaque fois qu'une chaussée est rechargée, le rouleau à vapeur passe pour la damer. En 1905, il a été payé pour ce dernier travail : 2.573 francs ; en 1906, il a coûté 3.335 francs ; ces sommes prises sur le crédit de 35.000 francs. Pour la fin de l'exercice 1908, M. l'Adjoint aux Travaux nous fait entrevoir que toutes les chaussées empierrées seront complètement refaites.

Sous l'Administration précédente, le crédit prévu pour l'entretien des chaussées pavées s'élevait à 110.000 francs ; il était exclusivement et en totalité absorbé par l'entretien des pavages. En 1905 et en 1906, ce crédit a été porté à 130.000 francs, puis à 126.000 francs. Cette augmentation de prévision a été justifiée, à l'époque, par la dépense (89.000 francs) effectuée par nos prédécesseurs, avant notre arrivée à l'Hôtel de Ville, en mai 1904 ; mais, du reste, ce crédit a été employé jusqu'à concurrence de 70.000 francs au pavage à neuf de certaines rues. Le surplus a suffi pour l'entretien.

Les crédits d'entretien des propriétés communales, qui avaient été réduits, au budget primitif, aux chiffres portés aux budgets de 1902 et 1903, ont été complètement dépensés, mais nous pouvons affirmer que ces bâtiments se trouvent maintenant en bon état d'entretien et de propreté.

Telles sont les constatations que la Commission des Finances a pu faire avec satisfaction.

Les autres articles de ce chapitre, relatifs à la *Consommation*, et sur lesquels une bonne gestion peut apporter des économies, méritent de retenir plus spécialement votre attention.

Le chauffage des bâtiments communaux, prévu en 1905 pour 115.000 francs, n'a coûté que 86.188 francs. En 1906, cette dépense, prévue pour 107.000 francs seule-

ment, en a coûté 98.000. Il y a donc eu une dépense supplémentaire de 12.000 francs environ. Le tonnage de charbon est resté sensiblement le même : 3 074 tonnes en 1905 et 3.076 tonnes en 1906. L'augmentation provient de deux causes : la grève des charbonnages, qui a occasionné une dépense supplémentaire de 4.000 francs, et la hausse du combustible supportée au renouvellement du marché, en mars-avril 1906.

Cette hausse s'est encore accentuée et se fera sentir davantage au Budget de 1907.

L'éclairage donne des résultats dont il convient de féliciter l'Administration municipale. Le nombre des lanternes, depuis notre arrivée au Conseil municipal, est passé de 5.100 à 5.661. Le nombre d'heures d'éclairage a été augmenté. L'horaire actuellement pratiqué fait constater que les lanternes sont, partout, allumées plus tôt et éteintes plus tard. Ce budget de 1906 a supporté le supplément de dépenses occasionné par l'éclairage électrique de la rue Nationale. Malgré toutes ces améliorations, le crédit prévu en 1905 pour 366.950 francs et en 1906 pour 350.000 francs, n'a absorbé que 326.756 francs, soit 40.000 francs d'économie. Dans toutes les écoles et dans les établissements communaux, on a remplacé le bec à régulateur par le bec Auer. Ce procédé, plus économique, donne un meilleur éclairage.

La Propreté publique. — L'adjudication de cette partie de nos Services municipaux a été appliquée pendant toute l'année 1906. Nous pouvons maintenant faire le bilan de cette opération et la comparer avec la charge que supportaient les budgets de l'Administration précédente du fait de ce service.

Nous payons actuellement à M. Colin, pour assurer complètement le service	Fr.	497.500 »
En 1902 et 1903, la moyenne des dépenses effectuées pour la Propreté publique a été de	Fr.	563.319 89
Mais ce service grevait encore le budget sur les articles suivants :		
Économat	Fr.	12.000 »
Habillement	Fr.	1.400 »
Réseau téléphonique	Fr.	61 50
Contributions	Fr.	187 26
Assurances	Fr.	159 60
Assurances des bateaux	Fr.	250 »
Chauffage		(mémoire).
Entretien des bâtiments	Fr.	1.004 39
Location de terrain, porte de Douai	Fr.	429 »
A Reporter	Fr.	578.811 64

Report	Fr.	578.811 64
Location de terrain, porte des Postes.	Fr.	82 25
Éclairage.	Fr.	4.600 »
Arrosage des chaussées pavées	Fr.	4.000 »
d° d° empierrées	Fr.	5.000 »
Raclage des chaussées empierrées	Fr.	15.400 »
Halles et marchés (nettoyage) et cantonniers.	Fr.	8.237 »
Diminution du service des pensions et secours aux ouvriers . .	Fr.	20.000 »
Accidents causés		(mémoire).
	Fr.	636.130 89
A déduire vente des boues et immondices. . . .	Fr.	46.000 »
	Fr.	590.130 89

Si on défalque de cette somme de 590.130 fr. 89 celle de 497.500 payée à M. Colin, il en résulte que cette mise en adjudication soulage bien notre Budget de 92.630 fr. 89.

Le bureau d'Hygiène nous donne, cette année, une économie plus forte que celle de l'an dernier. La prévision restant fixée à 40.000 francs, il y a, cette année, une économie de 12.600 francs soit 10.000 francs de plus que l'an dernier.

La vaccination n'a pas absorbé davantage le crédit prévu et nous laisse un reliquat de 5.025 francs.

Le service médical de jour et de nuit a fait l'objet d'observations assez vives et très justifiées de la part de certains membres de la Commission des Finances. Sans que le nombre des accidents de la rue augmente comme moyenne à Lille, sans qu'il se produise de catastrophe, sans que le tarif concédé aux médecins se soit élevé, la dépense s'accroît dans des proportions inquiétantes. La véritable cause résiderait dans certains abus graves révélés à la Commission des Finances. Votre Commission appelle sur ce point l'attention toute spéciale de M. l'adjoint délégué à l'Hygiène. Une enquête sévère eur paraît indispensable pour apporter remède, au plus tôt, à cette situation.

Le traitement des filles syphilitiques a complètement absorbé son crédit, et ce crédit a doublé comme prévision, depuis quelques années.

Le budget des Chemins vicinaux forme un budget à part. Il est alimenté par un certain nombre de centimes. Par voie de budget supplémentaire, il est augmenté de la plus-value du centime et des restes annulés de l'année précédente. C'est ainsi que, cette année, les prévisions de 81.728 francs, se sont accrues de 1.312 fr. 81 du fait de l'augmentation du centime et de 16.561 fr. 20 du fait des reports de l'exercice 1905. Les restes à reporter sur l'exercice 1907 s'élèvent à 13.216 fr. 16. L'entretien des bornes postales laisse une économie de 439 fr. 56, soit près de la moitié du crédit.

Les Halles et Marchés, ainsi que l'Abattoir, laissent un excédent, sur chaque article, de 500 francs environ. Si nous mettons en regard de cet excédent, les recettes effectuées dans ce service, nous pouvons constater avec satisfaction que ces résultats ont été des plus heureux. Les droits de place ont donné un excédent de Fr. 7.574 »

Les droits de place à l'Abattoir un excédent de . . . . . Fr. 20.888 »

Soit au total. . . . . Fr. 28.462 »

La vente à la criée a donné une moins-value de . . . . . Fr. 910 75

L'excédent des recettes est de . . . . . Fr. 27.551 25

Les dépenses font ressortir une économie de . . . . . Fr. 1.134 69

L'excédent global est donc de . . . . . Fr. 28.685 94

Le bataillon des Sapeurs-Pompiers a coûté 3.857 fr. 04 de plus que les prévisions budgétaires. Ce surcroît de dépenses est largement couvert par les économies faites sur le casernement qui s'élèvent à 4.148 fr. 14.

L'indemnité aux réservistes qui, certaines années, nécessite le vote de crédits supplémentaires, laisse, cette année, un excédent de 11.957 fr. 75.

L'Asile de nuit, prévu en 1905 pour 22.400 fr., a laissé un excédent de 5.173 fr. 05. Au budget de 1906, les prévisions n'étaient que de 20.000 fr. L'excédent se chiffre néanmoins par 4.681 fr. 82. Le nouveau Chef de ce service mérite des éloges pour la meilleure tenue de cet Asile, comme propreté et pour son bon fonctionnement.

La Crèche municipale, sur ces prévisions de 12.000 francs, a laissé, en 1905, un excédent de 3.175 francs. Cette année, l'excédent n'est que de 2.544 francs. Il serait intéressant que, chaque année, à l'occasion du Compte administratif, les dévoués administrateurs de la Crèche fournissent une statistique du nombre de journées d'enfants. Cet élément manque pour apprécier les résultats financiers de cette œuvre intéressante.

L'œuvre des Fourneaux Économiques continue à fonctionner dans des conditions très satisfaisantes. La série des exercices annuels prouve que nous avions raison d'affirmer que cette œuvre, bien administrée, bien surveillée, ne coûte pas proportionnellement au nombre de portions livrées. Les frais généraux seuls grèvent notre budget. Ils se chiffrent par 20.000 francs environ annuellement.

Nous avons vu les recettes, c'est-à-dire le nombre de portions servies, passer de 20.000 en 1903, à 27.000 francs cette année. Les dépenses se sont abaissées de 52.000 francs en 1903, à 41.000 francs pendant l'hiver 1904-1905, par la suppression des abus.

Elles ont monté parallèlement aux recettes pour arriver, cette année, à 48.589 francs. L'écart un peu plus considérable, cette année, est imputable à la cherté des pommes de terre et des légumes, qu'on a payés à des cours anormaux.

L'article relatif aux indemnités servies aux ouvriers non titulaires de la Caisse des retraites laisse un excédent de 10.120 fr. 14, bien que les prévisions aient été de 10.000 francs inférieures aux dépenses effectuées dans l'exercice 1905. Nous avons expliqué plus haut, à l'occasion du Service de la Propreté publique, la cause de cette diminution si sensible. Cette différence doit se chiffrer dans le bilan de cette opération.

Dans les derniers articles du Compte, nous ne voyons guère à signaler que l'augmentation régulière des dépenses de l'instruction primaire. Les traitements des instituteurs et institutrices sont en augmentation de 36.175 francs ; les autres parties de ce chapitre marquent également une hausse sensible. Vous savez que nous sommes loin d'être à la dernière étape. Les constructions nouvelles d'écoles imposeront à notre budget de plus lourds sacrifices encore. Nous ne le regrettons pas, tout en déplorant, une fois de plus, que l'État en laisse toute la charge à la Ville de Lille.

En terminant, nous vous proposons de ratifier le Compte administratif du Maire pour 1906 et de témoigner votre satisfaction à l'Administration municipale tout entière, pour sa bonne gestion des deniers communaux.

Le Conseil désigne M. Brackers d'Hugo pour remplacer M. le Maire au fauteuil de la présidence.

M. Picavez. — Le Compte administratif dont on vient de nous donner connaissance prouve surabondamment que les observations que nous avions présentées, lors de l'établissement du Budget, étaient fondées. Nous vous disions qu'il n'était pas nécessaire de mettre de nouveaux centimes additionnels à la charge des contribuables, l'Octroi étant appelé à reprendre sa marche ascendante et certaines dépenses pouvant être restreintes pour éviter cette nouvelle imposition. Chaque année, le Compte administratif a un excédent beaucoup plus important, ce qui ne vous a pas empêchés, au budget primitif de 1907, de nous demander le vote de nouveaux centimes. Si vous continuez de la sorte, il est incontestable que l'an prochain, le Compte administratif de 1907 sera encore plus florissant.

M. Baudon. — Ce sera surtout grâce aux économies que nous réalisons.

M. Picavez. — Si l'on supprimait les chaussées empierrées, les économies que vous avez faites sur cet article du budget seraient encore plus importantes.

M. Gobert. — Vous oubliez qu'elles ont été complètement entretenues.

M. Picavez. — La plus grosse dépense portait, autrefois, sur la chaussée du boulevard de la Liberté dont vous n'avez plus à vous préoccuper, depuis qu'il est pavé.

M. Gobert. — C'est un entretien d'un autre genre.

M. Picavez. — Mais qui ne coûte pas aussi cher.

En ce qui concerne la voirie, vous avez fait également une économie, mais au détriment des ouvriers, dont le nombre d'heures de travail a été augmenté ; d'un autre côté, s'il y a moins de balayeurs, la Ville est aussi beaucoup moins propre qu'auparavant. Je ne parle pas du centre, que l'on soigne tout particulièrement, mais allez visiter les quartiers excentriques et vous verrez dans quel état de malpropreté ils se trouvent. M. Binauld nous dira peut-être que Wazemmes est bien entretenu ; la raison est que M. Colin y tient la main pour lui être agréable. Quant à Moulins-Lille, il n'a pas à s'en soucier.

M. Binauld. — Les conseillers de ce quartier n'ont qu'à se rendre compte, comme je le fais pour Wazemmes, si le service de M. Colin est fait régulièrement.

M. Picavez. — Nous n'avons malheureusement pas que cela à faire ; en outre, M. Colin ne tiendrait aucun compte des observations que nous pourrions lui adresser, pour l'excellente raison que nous ne sommes pas des conseillers de la majorité.

M. Liégeois-Six. — C'est une pure supposition de votre part ; faites d'abord vos réclamations, s'il y a lieu, et je suis persuadé qu'elles seront écoutées au même titre que si elles provenaient d'un membre de la majorité.

M. Picavez. — M. Gobert nous dit également que la mise en adjudication de la Voirie a donné, pour l'Exercice 1906, une économie de 92.630 fr. 89 sur les années précédentes, mais je crois que le chiffre de 497.500 qu'il nous indique ne comprend pas toutes les dépenses relatives à la Propreté publique, les surveillants n'étant pas payés sur ce crédit.

M. Gobert. — Ils appartenaient déjà au service des Travaux.

M. Picavez. — Pas du tout, leur traitemement était pris sur le crédit réservé à la voirie.

M. Gobert. — Soit et ajoutez, si vous le voulez, une somme de 5.000 francs pour cette surveillance, il vous restera encore une économie de 87.000 francs.

M. Picavez. — Mais s'il y a d'autres petits oublis de ce genre, l'économie réalisée au détriment des ouvriers serait sensiblement diminuée.

M. Gobert. — Nous vous avons dit que nous ferions cent mille francs d'économie sur ce service et nous avons tenu parole.

M. Deneubourg. — En révoquant des ouvriers !

M. Gobert. — En faisant moins d'heures de travail, ils étaient forcément plus nombreux qu'aujourd'hui.

M. Picavez. — Mais les rues étaient plus propres.

M. Gobert. — C'est votre opinion et non celle du public en général.

M. Vandame. — M. Picavez vient de nous déclarer qu'il considérait que sa demande de suppression de douze centimes additionnels était parfaitement fondée, lors de la discussion du budget primitif de 1907, puisque nous présentons aujourd'hui un Compte administratif avec un excédent important. En présence de cette affirmation, je crois devoir rappeler à notre collègue pour quelles raisons l'Administration municipale n'a pas partagé son opinion.

Si l'exercice 1905 nous a permis de vous présenter un Compte administratif satisfaisant, sans que nous ayons cru, cependant, pouvoir supprimer les centimes additionnels les années suivantes, c'est qu'une bonne administration de la Ville de Lille, dont les budgets ordinaires et extraordinaires atteignent dix millions, exige une disponibilité d'au moins 500.000 francs pour le budget supplémentaire. Une réduction considérable de ce chiffre prouverait que la situation financière n'est pas favorable et ce serait un mauvais présage, au point de vue de la prospérité de la Ville.

Ceci est tellement vrai, monsieur Picavez, que je vous demande la permission de vous rappeler les résultats financiers de votre propre Administration. A votre arrivée à l'Hôtel de Ville, en 1896, vous aviez, au Compte administratif de cette année, un excédent de 1.164.000 francs ; — et vous conviendrez que nous n'en sommes pas là ; — l'Administration de M. Delory a-t-elle songé, à cette époque, à supprimer les centimes ? Pas du tout ; elle s'est félicitée de cette heureuse situation, et vous-même ne vous en êtes certainement pas plaint. Il est fort possible que si nous compulsions les procès-verbaux de 1897, nous constaterions que vous vous êtes associés à un vote de félicitations à l'adresse des administrateurs de cette époque pour la bonne gestion des finances municipales.

Vous pourriez me répondre que vous n'étiez pas les auteurs du Budget de 1896 ; je vous l'accorde volontiers, mais vous auriez pu, lors de l'établissement de celui de 1897, soulager vos concitoyens d'une partie des centimes additionnels. L'Administration qui a précédé la nôtre n'en a eu cure et elle s'est, au contraire, chaudement félicitée de cette prospérité et je l'en félicite à mon tour, tout en regrettant, pour elle et pour nous, que cette situation n'ait pas duré.

Avant la réduction des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques, vos Comptes administratifs de 1898, 1899 et 1900 présentaient également des excédents satisfaisants, c'est-à-dire 818.000, 765.000 et 629.000 francs ; c'était ce que j'appellerai un résultat

normal, au point de vue financier. Malheureusement, pour l'Exercice 1901, au cours duquel mon prédécesseur aux finances a donné sa démission, votre excédent budgétaire ne fut plus que de 78.000 francs ? J'ai déjà eu l'occasion de dire, et je le répète volontiers, que pendant le passage de M. Ed. Delesalle aux finances, vous avez connu les années prospères ; est-il parti parce qu'il prévoyait les déficits dans vos budgets, ou bien est-ce son départ qui est pour quelque chose dans ces déficits ? Il ne m'appartient pas de répondre à cette question, mais ce que je dois constater, c'est que si vous avez conservé le souvenir des années déficitaires de la fin de votre mandat, vous avez oublié les excédents des temps meilleurs. Et cependant nos excédents budgétaires n'ont vraiment rien d'exagéré ; l'Administration de M. Géry-Legrand, qui vous a précédés, n'a-t-elle pas connu, elle aussi, une époque florissante ?

Les années déficitaires, Monsieur Picavez, sont passées, réjouissons-nous en ; souhaitons qu'elles ne reviennent plus et que la Ville de Lille puisse continuer à enregistrer, chaque année, un Compte administratif en excédent d'un demi-million au minimum. Si ce chiffre n'était plus atteint, ce serait une preuve, non de bonne gestion de nos finances, mais de crise économique et l'éloquence des chiffres que je vous ai cités me dispense d'insister davantage sur ce sujet.

M. Picavez. — En disant que l'Administration socialiste n'avait pas retiré les centimes additionnels, lorsque sa situation financière était brillante, vous reconnaissez qu'elle avait su administrer ; c'est déjà quelque chose pour nous. Néanmoins, je vous ferai remarquer qu'elle s'est bien gardée de créer de nouvelles charges à nos concitoyens.

M. Vandame. — Ce qui l'a conduite tout droit au déficit.

M. Picavez. — Mais après votre premier Compte administratif, rien ne vous obligeait à faire usage de nouveaux centimes, contre lesquels nous nous sommes opposés. Nous avions, certes, raison de prétendre que vous pouviez éviter d'obérer le budget des contribuables, étant donné le résultat du Compte administratif que vous nous soumettez aujourd'hui ; aussi ne serons-nous pas surpris de voir, l'année prochaine, un excédent encore plus important.

M. Gobert. — Il ne faut pas se lasser de répéter que si vos recettes d'octroi ont fléchi de un million par suite de la loi sur les boissons hygiéniques, nous n'avons imposé les contribuables que de 800.000 francs ; en réalité, l'imposition directe ou indirecte à la charge de nos concitoyens a diminué de 200.000 francs. Je vous rappellerai également que, malgré cela, nous avons trouvé les ressources nécessaires pour faire face aux obligations de la loi sur l'Assistance publique.

M. Vandame. — M. Picavez me paraît plus sévère pour son Administration que

je ne le suis moi-même, en insistant outre mesure sur l'imposition de centimes additionnels devant laquelle ses amis ont reculé. Si le produit de cette charge était aussi inutile qu'il veut bien le dire, je ne vois plus alors les raisons qui pourraient être invoquées pour expliquer les déficits qui ont succédé à une situation prospère : déficit de 112.000 francs en 1902, déficit de 150.000 francs en 1903, et enfin déficit de 818.000 francs en 1904, chiffre admis par le Conseil d'État lui-même.

Si vous n'aviez pas insisté aussi longuement, je ne vous aurais pas rappelé ces résultats pénibles provenant, non pas d'une incapacité notoire de votre part, mais de ce que vous avez voulu laisser à vos successeurs le rôle ingrat de demander aux contribuables les centimes additionnels nécessaires au maintien de l'équilibre dans les finances municipales. Nous avons eu le courage de les voter, dès notre arrivée à la Mairie. et je ne comprends véritablement pas vos critiques en cette circonstance.

M. Picavez. — Je suis d'autant plus heureux de vos déclarations qu'elles sont loin de ressembler à celles faites pendant la dernière période électorale, où nous étions journellement accusés d'avoir détourné les fonds de la Ville à notre profit, alors que vous reconnaissez que le déficit auquel nous avons été acculés ne provenait pas d'une gestion malhonnête, mais de circonstances indépendantes de notre volonté.

M. Vandame. — Mais il vous appartenait de prendre la résolution énergique dont vous nous avez laissé la charge.

M. Picavez. — Nous prétendons que nous serions sortis de cette mauvaise passe sans recourir aux centimes additionnels.

M. Gobert. — Disons les choses nettement : si vous n'avez pas voulu mettre d'impositions nouvelles à la charge des contribuables, c'est uniquement parce que vous étiez à la veille des élections et vous vous êtes dérobés à votre devoir qui consistait à ne pas laisser la Ville de Lille dans la situation embarrassée où elle se trouvait.

M. Vandame. — Et c'est parce que nous avons eu le courage d'accomplir ce devoir que nous subissons aujourd'hui vos attaques.

M. Danchin. — Vous aurez beau faire et beau dire, Monsieur Picavez, vous êtes dans le lac ! !

M. Picavez. — Si vous n'aviez pas déclaré avec votre collègue, M. Brackers d'Hugo, que nous mettions de l'argent dans notre poche, nous ne protesterions pas comme nous le faisons maintenant. Je ne veux pas être grossier, mais je tiens à vous dire à nouveau que, tout en n'étant pas avocat comme vous, Monsieur Danchin, j'accepterai avec plaisir de discuter cette question en réunion publique, quand bon vous semblera.

M. Gobert. — Vous avez déjà soutenu le même débat, au début de notre mandat, et nous vous avons répondu que nous vous accusions de n'avoir pas créé les ressources nécessaires pour faire face aux obligations qui avaient découlé pour vous de la loi sur les boissons hygiéniques. Nous vous l'avons répété, à maintes reprises ; il est donc inutile, aujourd'hui, de chercher à faire dévier la discussion sur des questions personnelles.

M. Picavez. — Reprenez les journaux de l'époque et, en particulier, celui de M. Binauld, et vous verrez si mes récriminations, au sujet des propos que je reproche à certains d'entre vous d'avoir tenus à notre égard, ne sont pas l'expression de la vérité.

M. Gobert. — Nous ne sommes pas ici pour discuter les articles parus dans les jonrnaux.

M. Vandame. — Jamais, dans cette enceinte, nous n'avons dit, aucun de mes collègues ni moi-même, que vous aviez détourné à votre profit les deniers municipaux, et il vous suffit, pour vous en convaincre, de vous reporter aux comptes rendus *in-extenso* de nos débats ; ne vous faites pas davantage l'écho des potins recueillis dans les rues et dont l'origine est souvent impossible à contrôler.

M. Picavez. — On n'a pas toujours tenu le même langage qu'aujourd'hui.

Le compte administratif mis aux voix est adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1112
Compte de gestion pour 1906
—

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Vu le compte, rendu par M. Bernard Wellhoff, receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er janvier 1906 au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1905 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1906 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1906, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1907 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1906 que des opérations complémentaires effectuées en 1907 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1906, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée ;

DÉLIBÈRE :

ARTICTE PREMIER. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1906, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet en recettes de la gestion 1906, pour

la somme de . . . . . Fr. 10.819.770 05

les dépenses de la gestion de 1906, pour celle de . . . . . Fr. 10.671.745 26

Fixe l'excédent de la recette à . . . . . Fr. 148.024 79

et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de. . . . . Fr. 1.326.426 74

déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1906, de la somme de . . . . . Fr. 1.474.451 53

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1906, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pour la gestion de 1906 que pendant les trois premiers mois de la gestion de 1907, savoir :

En recette pour. . . . . Fr. 10.929.656 64

En dépense pour . . . . . Fr. 10.689.703 08

d'où il résulte un excédent de recette de . . . . . Fr. 239.953 56

le résultat définitif de l'exercice 1905 ayant présenté un excédent de recette de . . . . . Fr. 460.991 60

le résultat définitif de l'exercice 1906 égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de . . . . . Fr. 700.945 16

ARTICLE 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir :

Néant.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Gobert.

Messieurs,

1113
Distribution d'eau
—
Puits
de Guermanez
—
Règlement
de comptes
—

Votre Commission des Finances a examiné le procès-verbal de l'arbitrage entre la ville de Lille et M. Lys-Tancré, intervenu au sujet des réclamations de M. Lys-Tancré qui demandait à la Ville une somme de 42.192 fr. 20 pour travaux supplémentaires au puits de Guermanez. M. Lys-Tancré avait déjà reçu, pour les travaux de ce puits, une somme de 45.300 francs.

Le procès-verbal d'arbitrage, signé de MM. Anglès d'Auriac et Collette, ingénieurs, conclut au paiement à M. Lys-Tancré d'une somme de 17.640 francs au lieu de 42.192 fr. 20 réclamés. Il alloue, en outre, à M. Lys-Tancré, les intérêts à 4 °/₀ de cette somme, du 1er mai 1903 au 1er juillet 1907, soit 3.356 fr. 32. Au total donc une somme de 20.996 fr. 32 à laquelle il convient d'ajouter 2.497 fr. 90 restant dus sur ce forfait primitif, soit en tout 23.494 fr. 22.

Votre Commission ne peut, évidemment, que vous proposer le vote de ce crédit, l'arbitrage terminant définitivement cette affaire et la sentence devant être obligatoirement ratifiée par le Conseil municipal.

Néanmoins, elle tient à faire remarquer au Conseil que si les arbitres ont alloué une indemnité assez forte à l'entrepreneur, c'est après avoir constaté qu'il n'a pu réaliser le but cherché « parce que les prévisions techniques étaient mal fondées », et qu'il a dû faire des « travaux importants non prévus dans le contrat et nécessités en partie par des circonstances qui ne sont pas de son fait. »

» Le fonçage n'a pas rencontré les terrains tels que les indiquaient les coupes » annexées au cahier des charges. » Le tun n'était pas à la profondeur prévue et n'avait pas l'épaisseur annoncée. « Les terrains n'ont pas été rencontrés tels qu'ils étaient » prévus, ni comme niveau, ni comme consistance en épaisseur. » Il est regrettable que des travaux aussi importants et aussi coûteux aient été entrepris dans de pareilles conditions et aient entraîné des dépenses aussi considérables en pure perte.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose d'approuver l'arbitrage intervenu et de clore aussi ce litige.

M. Picavez. — M. Moreau est mort depuis longtemps ; il ne peut donc se défendre.

M. Brackers-D'Hugo. — Les faits répondent pour lui.

M. Gobert. — Dans le dossier que j'ai lu attentivement, j'ai constaté que M.

Moreau s'est surtout défendu contre vos amis, qui ont été beaucoup plus sévères que nous à son égard.

M. Binauld. — C'était un puits sans fond.

M. Gobert. — Et M. Picavez oublie que l'Adjoint aux finances s'est refusé énergiquement à payer les appointements de M. Moreau.

M. Brackers-d'Hugo. — Allons, n'en parlons plus et payons encore cette ancienne dette ! !

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, arrête à 25.494 fr. 22 la somme totale due à M. Lys-Tancré et aux experts ;

Il décide que cette somme sera prélevée, jusqu'à concurrence de 482 fr. 40, sur les disponibilités de l'article 54 des dépenses du budget supplémentaire. Pour le surplus, soit 25.011 fr. 82, vote un crédit de pareille somme imputée sur les ressources disponibles de l'exercice 1907.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Remy.

Messieurs,

1117
Unification de l'heure
—

Dans la séance du 24 mai dernier, nous avons entendu la lecture du rapport très documenté sur l'unification de l'heure de nos horloges publiques.

Les propositions qui nous étaient soumises ont été longuement étudiées par votre Commission. Nous avons pu suivre des expériences faites sur les appareils qui nous sont proposés, pour réaliser cette unification de marche des treize horloges que la Ville possède, unification si vivement souhaitée par toute la population.

Nous avons fait choix du système proposé par la Maison H. Lepaute, présenté par cet ingénieur, nous semblant devoir donner toute satisfaction, cette maison ayant le grand avantage, pour nous, d'avoir à Lille un représentant et une équipe d'ouvriers pouvant facilement surveiller la marche des appareils.

Il peut être désirable, à un certain moment, de doter les divers services de l'Hôtel de Ville de pendules donnant une heure uniforme dans les bureaux; aussi pensons-nous qu'il convient d'ajouter à l'appareil régulateur, un distributeur d'heure électrique qui serait chargé d'assurer ce nouveau service. Cette adjonction se ferait maintenant plus facilement, au moment de la construction de l'appareil général, et la dépense se trouverait réduite à 100 francs.

D'un autre côté, des quatre cadrans de l'église St-André, un seul indique l'heure et il nous a paru désirable que les quatre faces de l'horloge soient utilisées. Cette amélioration entrainerait une dépense supplémentaire de 300 francs.

Ces deux modifications, qui augmentent la dépense primitive de 400 francs, nous ont paru des plus désidérables.

Il a paru, en outre, intéressant que l'horloge de la Préfecture ne reste pas en dehors du projet qui vous est soumis et votre Commission a émis le vœu que l'Administration municipale voulût bien faire des démarches près de M. le Préfet du Nord en vue d'obtenir que ladite horloge soit introduite dans le circuit de régularisation.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable au projet, en tenant compte des observations ci-dessus, et d'approuver le marché passé avec la maison H. Lepaute.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à cette dépense, y compris l'augmentation de 400 francs.

M. Brackers-d'Hugo. — Ladite Commission a-t-elle prévu ce que coûterait l'entretien de l'horloge de la Préfecture ?

M. Remy. — Non, car cette dépense resterait à la charge du Département.

M. Vandame. — Il serait désirable que l'horloge de la Préfecture indiquât la même heure que les autres pendules de la Ville et qu'on pût arriver à une entente avec le Département.

M. Brackers-d'Hugo. — Je trouve l'idée excellente, car il ne servirait à rien d'unifier l'heure de la Ville, si celle marquée par l'horloge de la Préfecture était différente.

M. Remy. — C'est pourquoi la Commission des travaux serait heureuse que le vœu qu'elle a émis pour l'unification générale de l'heure, soit pris en considération.

M. Brackers-d'Hugo. — Il a, en effet, sa valeur et je suis persuadé que l'Administration municipale le transmettra à la Préfecture, en l'appuyant de l'autorité du Conseil en entier.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 14.563 fr. 52 à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1907.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Remy.

Messieurs,

1120
Musée d'Histoire naturelle
—
Déplacement
—

Les collections que la Ville possède, rue des Fleurs, doivent non seulement servir à l'instruction de nos concitoyens, mais être mises à la disposition des Facultés pour leur enseignement.

Il est donc rationnel de transférer ces collections au centre même du quartier universitaire et de réunir, en un même lieu, les divers Musées scientifiques que nous possédons.

Déjà le Musée Gosselet et le Musée Houiller sont installés rue de Bruxelles, et le projet qui nous est aujourd'hui soumis utilise la dernière partie du bâtiment pour y aménager les collections d'histoire naturelle.

Les diverses raisons que nous venons d'énumérer, jointes à celle qui est indiquée par l'Administration municipale dans son rapport, ont conduit vos Commissions des Travaux et des Finances à donner un avis favorable au projet.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien ratifier par votre vote, la décision prise par vos Commissions réunies.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 39.874 francs 46 à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1907.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Legrand-Herman.

Messieurs,

1121
Abattoirs
—
Travaux
—

Vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen du projet de constructions nouvelles à ériger dans la partie de l'Abattoir réservée aux brûloirs aux porcs, au hall d'abatage et d'habillage et aux salles d'exposition.

Le projet, s'inspirant de ce qui a été fait dans les villes possédant des abattoirs modernes, répond bien aux besoins réels de cette partie de l'établissement, dont il est déplorable de constater l'état actuel de vétusté.

Afin de faciliter l'évacuation de la fumée, il a paru utile à votre Commission de préconiser l'adossement des brûloirs.

Le Service des Travaux est invité également à remplacer, par un pavage de plus grandes dimensions, ou par de l'asphalte fortement mélangé de graviers, les carreaux anglais ferrugineux de 0,29 à 0,30 de côté, dont la multiplicité des joints fait craindre l'infiltration du sang et de l'eau.

La Commission émet un avis favorable.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide que la dépense de 100.000 francs sera prélevée, jusqu'à concurrence de 70.000 francs, sur l'article 45 du Budget de 1907 (Entretien des abattoirs, réparations, aménagements, etc.), et, pour le surplus, vote un crédit de 30.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1907.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle.

Messieurs,

1122
Établissement de bains
—
Rue des Sarrazins
—
Création
—

Sur notre demande, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux, dans la séance du 24 mai dernier, le projet d'installation, dans le quartier de Wazemmes, d'un établissement de bains populaires à prix réduits.

L'initiateur de ce projet, notre collègue M. Florent Binauld, désirait créer, dans ce quartier essentiellement ouvrier, un vrai sanatorium, où auraient été concentrés les divers services municipaux ayant des attaches avec les questions hygiéniques qui retiennent, en ce moment, l'attention de tous ceux qui, à un titre quelconque, se préoccupent de l'importante question de la santé publique.

N'ayant pu mener à bien les négociations entamées avec le propriétaire d'un immeuble de la rue de Juliers, immeuble qui se prêtait admirablement à cette installation, M. Binauld s'est mis en quête d'un autre emplacement suffisamment vaste et et se trouvant également aéré, dans une agglomération de travailleurs.

Son choix s'est alors arrêté sur un terrain sis rue des Sarrazins, d'une superficie d'un peu plus de 1.833 mètres carrés, utilisé précédemment par un établissement industriel, connu sous le nom de Filature Dassonville, et c'est sur ce terrain que l'Administration municipale propose aujourd'hui d'élever des bâtiments dont le coût, avec l'aménagement, se traduiront par une dépense de 146.207 fr. 44.

Nous n'avons pas à défendre ce projet qui se justifie lui-même par les avantages

qu'il est appelé à procurer aux habitants de Wazemmes, d'Esquermes, de Vauban et de Moulins-Lille, la plupart employés dans des usines, manufactures, filatures, etc., qui y trouveront toutes les facilités pour s'octroyer les soins indispensables à leur personne.

Votre Commission, cependant, le trouve incomplet. Elle voudrait y voir adjoindre des bains-douches, dans le genre de ceux déjà installés dans plusieurs grandes villes, notamment à Bordeaux et à Lyon, ainsi qu'à la Société d'éducation physique, qui a son siège au Gymnase de la place Sébastopol. Dans ces villes et lieu, ils sont très appréciés, car leur vogue ne fait que croître. Il ne saurait en être autrement. Ne constituent-ils pas l'hydrothérapie à bon marché et à la portée de tous ?

Il serait possible de faire face à cette dépense supplémentaire en arrondissant le crédit d'une somme de 10.000 francs, ainsi porté à 156.207 fr. 44, auxquels on pourrait ajouter les rabais à consentir par les entrepreneurs des travaux, pour le cas où le montant de la dépense dépasserait le nouveau chiffre prévu.

D'ailleurs, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, cette adjonction des bains-douches aux bains-baignoires s'imposera à bref délai, et l'opération serait, à ce moment, d'autant plus onéreuse qu'elle nécessiterait le remaniement complet de l'établissement.

En conséquence, et d'accord avec la Commission des Finances, qui a émis un avis favorable, nous vous proposons d'ouvrir à l'Administration municipale, un crédit de 156.207 fr. 44, à inscrire au budget supplémentaire de 1907, pour l'édification, dans la rue des Sarrazins, d'un établissement de bains populaires à prix réduits, comportant tout à la fois des bains-baignoires et des bains-douches, et nous vous prions également de décider que les rabais à provenir des travaux mis en adjudication, dans l'éventualité de l'insuffisance du crédit, seront affectés au complément de la somme nécessaire à leur entière exécution, sous l'expresse réserve que la justification de l'emploi des rabais soit, en son temps, faite au Conseil municipal.

M. Bergot. — A la dernière séance du Conseil, cette question avait été renvoyée aux Commissions des Finances et des Travaux, dans le but d'étudier la création de bains-douches dans divers quartiers. A la réunion de la Commission des Travaux dont j'ai l'honneur de faire partie, j'ai entendu la lecture des propositions qui sont faites aujourd'hui. Le lendemain, après avoir mûrement réfléchi à cette affaire, je me suis demandé si avec cette somme de 156.000 francs, sans compter les frais d'entretien qui s'élèveraient à 1.500 ou 2.000 francs, il ne serait pas plus intéressant d'installer de petits châlets bains dans le genre de ceux d'Hellemmes : un dans le quartier sud, un à Wazemmes, un à Vauban place Catinat et enfin un quatrième au Pont-du-Lion-d'Or où il existe toute une population ouvrière. Je ne parle pas du centre, parce que la plupart des personnes qui habitent dans ces parages ont une salle de bains à domicile.

Je demande donc au Conseil de renvoyer à nouveau cette question à l'étude des Commissions des Travaux et des Finances, car il serait désirable de voir installer des bains-douches comportant dix, quinze ou vingt cabines pour permettre à la population ouvrière des quartiers désignés de se livrer à une ablution complète, le samedi soir ou le dimanche matin. Il va sans dire que, pour le quartier Vauban, je ne parle pas au nom de M. Danel, mais en faveur de ses électeurs.

M. Danel. — Nous avons déjà l'école de natation.

M. Bergot. — C'est un établissement qui ne peut être fréquenté pendant l'hiver.

M. Brackers-d'Hugo. — Il est regrettable que vous n'ayez pas fait part de ces observations à la Commission des Travaux dont vous êtes membre.

M. Bergot. — J'assistais, en effet, à sa réunion, mais cette question ayant été renvoyée sans que nous ayons entendu la lecture du rapport, je n'étais pas préparé à la discussion de ce projet. C'est le lendemain seulement que j'ai pensé qu'il vaudrait peut-être mieux contenter plusieurs quartiers. étant donné que la dépense atteindra, avec les imprévus, environ 200.000 francs. Je demande donc au Conseil de réfléchir avant de voter un crédit de cette importance et de renvoyer ma proposition à la Commission des Travaux pour une étude plus complète.

M. Binauld. — Je ferai tout d'abord remarquer que M. Bergot était au courant de ce projet. Je me souviens que, dès notre arrivée à l'Hôtel de Ville, j'ai entretenu le Conseil de la création d'un établissement de bains populaires, situé entre les quartiers du faubourg de Paris et de Wazemmes. Notre collègue nous a dit que, n'ayant pas eu connaissance, à la dernière séance, du rapport concernant cette affaire, ce n'était qu'à la Commission des Travaux qu'il s'était rendu compte de notre projet et il en profite pour faire une nouvelle proposition.

A ce sujet, je répondrai à M. Bergot que le dossier renvoyé à la Commission des Travaux avait été mis à la disposition des conseillers pendant trois jours. Le Conseil savait donc pertinemment qu'il ne s'agissait pas seulement d'une proposition de création d'un établissement de bains à prix réduit, mais bien d'un projet parfaitement étudié comportant des plans et devis et accompagné des observations qui avaient été présentées tant sur l'opportunité de cet établissement que sur le choix de l'endroit où il devait être élevé.

Comme je vous l'ai dit, notre première idée avait été d'installer un établissement de bains à cheval sur les quartiers du faubourg de Paris et de Wazemmes. Les plans de cet immeuble, situé rue de Juliers, avaient été soumis à la Commission d'Hygiène et c'est après que toutes les formalités préliminaires furent terminées qu'un acquéreur, ayant fait une offre supérieure à la nôtre pour l'achat de ce bâtiment, nous a mis dans l'obligation de chercher une autre combinaison.

Nous vous proposons, aujourd'hui, d'installer un établissement de bains rue des Sarrazins ; de votre côté, vous estimez qu'il serait désirable de desservir certains quartiers ouvriers en établissant des châlets-bains dans le genre de ceux qui existent à Hellemmes. J'avais pensé également à ce projet et c'est à la suite d'une étude attentive que je suis arrivé à une opinion absolument contraire à celle que vous émettez ce soir. En effet, l'établissement que vous avez vu à Hellemmes est de dimensions restreintes et comporte seulement quelques cabines et si vous voulez vous reporter à ce qui se passe dans une construction similaire, celle de la cour Cysoing notamment, vous verrez que cette installation est insuffisante pour les 12 à 1.500 bains qui sont demandés le samedi soir et le dimanche matin. Ce chiffre vous montrera également que la population ouvrière n'a certainement pas la faculté de se livrer à ses ablutions en semaine.

Pour répondre à des besoins aussi considérables, il faut réunir sous le même toit quatre-vingts cabines, ce qui permet en même temps de réaliser une économie sur l'installation générale. Si, au contraire, vous répartissez ces cabines dans cinq ou six établissements, il vous faudra un personnel pour chaque administration ; vous aurez également à assurer le chauffage de l'eau en différents endroits et, s'il y a une première économie à faire, c'est bien de ce côté qu'elle sera réalisable ; de sorte qu'au lieu d'arriver à une dépense de 200.000 francs, comme vous le supposez à tort, étant convaincu, pour ma part, que le Service des Travaux n'est pas habitué à dépasser ses prévisions, c'est une somme de 400.000 francs qui serait nécessaire pour exécuter votre projet.

J'ajouterai, pour votre gouverne, que celui que nous vous soumettons aujourd'hui, présente un réel avantage ; à la suite des démarches que j'ai faites auprès de plusieurs industriels, dont l'usine est contiguë à cette installation de bains, nous avons la certitude de pouvoir recueillir des eaux déjà chaudes.

Soyez persuadé, mon cher collègue, que l'établissement qui vous est proposé actuellement n'est pas trop grand pour satisfaire aux besoins de la population ouvrière et le contraire serait plutôt à craindre, le samedi ou le dimanche. S'il en était ainsi, je ne demande pas mieux, dans le but de donner satisfaction à la classe ouvrière, de réserver une partie des excédents budgétaires critiqués tout à l'heure par M. Picavez pour la création d'établissements similaires dans d'autres quartiers.

M. Bergot. — Je n'ai pas parlé de cinq à six installations, mais seulement de quatre. Loin de critiquer la proposition qui nous est faite pour la construction de bains rue des Sarrazins, je suis disposé à la voter, mais je demande simplement que cette installation soit moins importante, de façon qu'avec la somme de 156.000 francs

on puisse en faire d'autres dans les quartiers du Sud, Wazemmes, Vauban et Pont-du-Lion-d'Or. C'est pourquoi je réclame avec tant d'insistance le renvoi de cette question aux Commissions des Travaux et des Finances pour étudier plus à fond ma proposition.

M. le Maire. — Je me rangerais volontiers à votre opinion, si nous pouvions de la théorie passer facilement à la pratique, mais, en la circonstance, ce n'est malheureusement pas le cas. M. Binauld est dans le vrai lorsqu'il vous dit que, dans la même dépense, il serait impossible de répartir le même nombre de cabines en plusieurs établissements. Je vous dirai aussi que j'avais déjà appelé l'attention de M. Laurenge sur ce chiffre de 156.000 francs, cette dépense me semblant fort élevée pour cette installation.

M. Bergot. — Et sans compter l'imprévu.

M. Picavez. — Ce sera la répétition du Lycée Fénelon !

M. le Maire. — L'établissement de la cour Cysoing a coûté plus de cent mille francs ; celui que nous envisageons sera encore plus confortable et ce n'est certainement pas de ce côté que vous pourrez nous critiquer. Aussi, M. Laurenge, m'a-t-il déclaré que, tout en ayant serré les devis de très près, il lui fallait absolument un crédit de 156.000 francs pour faire une installation convenable, étant donnée la hausse persistante sur tous les matériaux. Par conséquent, si nous construisions plusieurs petits établissements, il n'est pas douteux que nous dépasserions très sensiblement nos prévisions premières ; tous les frais généraux seraient quadruplés ou quintuplés et nous arriverions sans peine à un chiffre de 300.000 francs.

Il faut, en ce monde, faire ce que l'on peut et vous conviendrez avec nous qu'installer dans ce quartier un très bel établissement de bains moyennant une dépense de 150.000 francs constitue bien une amélioration. Si, plus tard, notre situation financière devient encore plus prospère, nous serons les premiers à vous proposer la création de nouveaux bains, mais il serait regrettable, pour l'instant, d'éparpillier les ressources dont nous disposons pour construire quatre établissements qui laisseraient à désirer plutôt que d'en faire un convenable.

M. Binauld. — J'ajouterai seulement quelques mots, dans le but de convaincre M. Bergot de l'inconvénient que présenterait, pour la population ouvrière, le renvoi de notre projet à l'étude d'une Commission. Nous sommes déjà au mois de juin et, si nous voulons gagner une année, nous devons commencer immédiatement la construction. De plus, les quartiers de Wazemmes et Vauban sont totalement dépourvus de bains, si aristocratiques que M. Bergot puisse les concevoir, et les ouvriers sont actuellement obligés d'aller au boulevard de la Liberté. Il existait autrefois les bains de

l'Arc-en-ciel, mais cet établissement a été détruit pour faire place à une industrie ; la question est donc urgente et j'insiste auprès de M. Bergot pour qu'il retire sa proposition de renvoi à la Commission des Travaux, en lui donnant l'assurance formelle qu'il me trouvera à ses côtés lorsqu'il réclamera l'installation d'établissements dans d'autres quartiers de la Ville.

M. Bergot. — Je tiens à répéter que je ne suis pas contre le projet de création d'un établissement de bains rue des Sarrazins ; je voterai le crédit avec le plus vif plaisir, mais je serais heureux de voir diviser cette somme pour permettre la construction de plusieurs chalets-bains dans les quartiers que je vous ai indiqués. Il me semble que, moyennant 50.000 francs, on peut installer une vingtaine de cabines pour bains-douches. C'est cette seule raison qui me fait renouveler mon désir de voir renvoyer ce projet à l'étude de la Commission des Travaux.

M. Binauld. — 50.000 francs suffiraient à peine pour l'achat du matériel proprement dit ; rappelez-vous que l'établissement de la cour Cysoing a coûté plus de 100.000 francs et qu'il ne peut supporter la comparaison avec celui que nous prévoyons.

M. Bergot. — Mais il est situé au centre de la ville ; il y a donc lieu de tenir compte de la différence de prix du terrain.

M. Brackers d'Hugo. — En réalité, vous avez dépensé 100.000 francs pour un vieux bâtiment, tandis que nous édifierons une construction neuve pour 156.000 francs.

M. le Maire. — De l'examen très attentif que j'ai fait faire des devis, il ressort qu'ils ne peuvent être établis plus économiquement pour un établissement confortable, mais sans luxe.

M. Brackers d'Hugo. — Depuis l'installation des bains de la cour Cysoing, les prix des matériaux et de la main d'œuvre ont augmenté dans une forte proportion et néanmoins, pour 156.000 francs, nous arriverons à construire un établissement qui sera plus spacieux et plus convenable sous tous rapports.

M. Bergot. — Mais, il y a toujours l'imprévu.

M. le Maire. — Je vous prie de croire que vous pouvez compter sur M. Laurenge pour que ce crédit ne soit pas dépassé.

M. Bergot. — On nous avait tenu le même raisonnement pour les appareils sanitaires du Lycée Fénelon, ainsi que pour les divers aménagements à faire dans cette construction.

M. le Maire. — Si les crédits réservés au Lycée Fénelon ont été dépassés pour certaines parties, nous n'en sommes pas responsables. Je ne vous apprendrai rien de nouveau en vous disant que si de nombreuses transformations furent apportées en

cours de route, ces travaux nous étaient imposés par les Inspecteurs du Ministère de l'Instruction publique, et c'est à ces perpétuelles modifications qu'a été due l'augmentation des dépenses prévues.

M. Bergot. — Et, finalement, certains chapitres de ce crédit seront dépassés de 60.000 francs.

M. Brackers d'Hugo. — Les imprévus ne sont pas notre fait ; quant au chiffre de 60.000 francs que vous venez de lancer dans cette discussion, il me rappelle que l'urinoir de la Grande-Place a coûté une somme équivalente.

M. Picavez. — Nous reprendrons, au Conseil Général, les déclarations qui nous ont été faites concernant le Lycée Fénelon.

M. Brackers d'Hugo. — A votre aise et je vous répète que l'Administration n'a rien à voir dans les modifications qui lui ont été imposées et qui ont bouleversé ses prévisions pour certaines dépenses. Il est vrai que, de votre côté, vous n'aviez pas prévu que nous n'atteindrions pas les crédits votés par le Conseil pour le budget de l'année dernière.

Trouvant inutile de prolonger cette discussion stérile, je mets aux voix la proposition de M. Bergot tendant à renvoyer aux Commissions des Travaux et des Finances le projet de création d'un établissement de bains à prix réduit, rue des Sarrazins.

Rejeté.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 156.207 fr. 44 à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1907.

Désigne M. Goris comme architecte chargé de la direction des travaux et fixe ses honoraires à 5 % pour les travaux de bâtiment et à 3 % sur les fournitures de plomberie, baignoires et matériel.

Lycée Fénelon
—
Service médical
—
Vœu
—

M. Dufour. — Le service médical du Lycée Fénelon ne fonctionne pas d'une façon régulière. Lorsqu'on a besoin d'un médecin, on est obligé d'aller le chercher.

Le Bureau d'Administration s'est ému de cette situation et a émis le vœu que, dorénavant, un médecin soit, comme au Lycée Faidherbe, attaché à cet établissement et fasse de temps en temps des visites d'hygiène.

M. le Président. — Mme la Directrice m'a entretenu de cette question, à l'époque où le Lycée Fénelon était en voie de transformation. Comme il s'agissait, à ce moment-là, de créer un internat plus important que celui de la rue de l'Hôpital-Militaire, je n'ai pas cru devoir demander au Conseil municipal l'ouverture d'un crédit spécial, d'autant plus que le service médical était assuré d'une manière régulière par M. le Docteur Legroux qui répondait à tout appel de la Directrice.

Aujourd'hui, le Lycée Fénelon étant définitivement installé et transformé, il est incontestable que la création d'un service médical permanent est devenue nécessaire, et Mme la Directrice devait nous en entretenir dans ses propositions budgétaires pour l'année scolaire 1907-1908.

M. Dufour. — Quelles sont vos intentions à cet égard ?

M. le Président. — L'Administration municipale examinera cette question avec la plus grande bienveillance.

M. Dufour. — La dépense serait peu importante, le service médical, tel qu'il fonctionne actuellement, coûtant déjà 200 francs par an.

M. Vandame. — Quelques explications complémentaires sont ici nécessaires.

Le budget du Lycée Fénelon prévoyait, l'année dernière, une somme de 600 francs pour les appointements d'un médecin. Étonné de cette nouvelle dépense, j'ai convoqué Mme la Directrice dans mon cabinet pour lui demander comment le service médical fonctionnait autrefois et de quelle façon elle entendait l'organiser dans l'avenir. Mlle Lempereur me fit remarquer que le médecin ne se bornerait plus à soigner les malades, mais qu'il préviendrait la maladie en suivant, au moyen de la mensuration et des pesées, le développement physique des jeunes filles.

Je ne conteste pas l'utilité de ces mesures préventives, mais ce que je n'admets pas c'est de faire supporter à la Ville de Lille ce surcroît de charges. En effet, il me semble qu'en saine logique, c'est à l'État à pourvoir à la totalité de la dépense qui concerne l'externat comme l'internat, puisque les pesées et la mensuration se feront plutôt le jour que la nuit dans les dortoirs.

M. Dufour. — La dépense ne serait que de 400 francs, puisque M. le Docteur Legroux reçoit déjà 200 francs.

M. Vandame. — La Ville ne paie absolument rien à M. le Docteur Legroux, les frais médicaux étant remboursés au Lycée Fénelon par les familles des élèves.

Je comprends l'idée à laquelle a obéi Mme la Directrice. Elle s'est dit que le service médical, tel qu'il existait dans la rue de l'Hôpital-Militaire, était trop rudimentaire et qu'il fallait y apporter de sérieuses améliorations. Ce qui était bon pour un Collège ne l'était plus pour un Lycée, et, comme il ne s'agissait que d'une dépense de 600 francs par an, elle est venue demander à la Ville de la prendre à sa charge.

Eh bien ! j'estime que c'est à l'État à supporter la dépense, puisque les élèves de l'externat, comme celles de l'internat, profiteront des améliorations apportées dans le service médical.

Lycée Fénelon
—
Water-closets
—
Observations
—

M. Dufour. — Les water-closets, de forme rectangulaire, placés au centre de l'unique cour du Lycée Fénelon, sont les seuls divertissements pour les élèves. Celles-

ci sont vues des étages ou alors elles sont obligées d'aller dans d'autres cabinets placés au fond de la cour qui dégagent une odeur insupportable.

Je suis chargé par mes collègues du Bureau d'Administration du Lycée Fénelon de signaler ce fait à l'Administration municipale, en la priant de faire procéder au déplacement de ces water-closets.

M. le Maire. — L'Administration municipale a été frappée, comme vous, de ce fait, à la suite de nombreuses réclamations qui lui sont parvenues.

M. le Président. — Personnellement, j'ai présenté des observations très violentes, au moment de la construction de ces water-closets.

M. Vandame. — De mon côté, j'ai fait également des observations à l'Architecte. Il paraît que cet endroit a été choisi pour que les maîtresses puissent exercer une surveillance sur les jeunes filles qui, pendant les études, demandent à s'approcher de ces édicules.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Danel.

Messieurs,

1123
Section de Canteleu
—
Ouverture de rues
—

Dans la séance du 24 mai, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux l'examen de la création de rues nouvelles dans le quartier de Canteleu-Lille.

Cette construction de rues fait partie d'un ensemble de travaux destinés à améliorer ce quartier compris entre la Deûle et les fortifications de la porte de Canteleu. La mise en valeur des terrains Dumont avec l'ouverture de trois rues nouvelles, en a fourni la première partie. Les travaux que nous voterons sur le présent rapport formeront une seconde étape. La construction ultérieure d'une passerelle sur la Deûle s'imposera ensuite, mettant en communication la rue n° 3 soumise, aujourd'hui, à vos délibérations avec son prolongement, la rue Kant, située de l'autre côté de la Deûle, dans le quartier neuf des industries cotonnières et l'agglomération de l'avenue de la Bretagne.

Votre Commission des Travaux a donc examiné avec intérêt cette question.

Outre que cette création de rues permettra de mettre en valeur les terrains appartenant à la Ville, elle donnera un accès plus confortable aux enfants qui fréquenteront l'école projetée dans ce quartier.

La population ouvrière des usines construites le long du quai de l'Ouest trouvera aussi, par ces voies nouvelles, des chemins plus praticables pour la ramener vers Lille.

Il nous a paru intéressant de compléter le projet qui nous était présenté, par l'indication du tracé d'une cinquième rue, en prolongement du Chemin des Bois-Blancs, assurant un dégagement direct de ce chemin vers la rue nº 1.

Les devis qui nous sont actuellement soumis ne comportent que la construction de deux rues, l'une résultant de nos engagements pris vis-à-vis de M. Dumont, et mettant en communication le chemin des Vachers avec le quai de l'Ouest ; l'autre conduisant à la passerelle projetée en Haute-Deûle.

La dépense prévue pour ce projet s'élève à 52.060 francs se décomposant comme suit :

1º Construction de l'aqueduc, y compris cuvettes et regards . . .	Fr. 11.200	«
2º Pavage de la chaussée en grès 4/20/14. Bordures de trottoirs .	Fr. 36.024	»
3º Canalisation d'eau d'Emmerin, y compris la pose d'une bouche de pompe à vapeur et bouche d'irrigation	Fr. 4.836	»
	Fr. 52.060	»

Votre Commission des Travaux, d'accord avec la Commission des Finances consultée, propose au Conseil municipal de décider l'ouverture des rues susdites et de voter la dépense fixée à la somme de 52.060 francs et, en même temps, de soumettre aux formalités de l'homologation le projet de cinq rues dont les tracés sont indiqués aux plans du projet.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 52.060 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'Exercice 1907.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

Messieurs,

1128
Aqueduc
—
Rue de Belle-Vue
—
Construction
—

Dans votre séance du 24 mai dernier, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Travaux la question de constructian d'un aqueduc rue Belle-Vue, partie comprise entre les rues Pierre Legrand et de l'Amiral Courbet.

Le quartier que l'Administration municipale se propose d'assainir par la création de cet aqueduc est un de ceux des plus déshérités quant au moyen pratique d'écoulement des eaux pluviales et ménagères. La pente de la chaussée y est, en effet, presque

nulle et, de ce fait, les eaux ne pouvant s'écouler restent stagnantes, produisant des amoncellements de glace pendant l'hiver et émettant, pendant l'été, de mauvaises odeurs nuisibles à l'hygiène de ce quartier.

Aussi, votre Commission des Travaux, après examen de cette affaire, a-t-elle donné son adhésion à l'exécution des travaux projetés.

La Commission des Finances a également donné un avis favorable.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.926 fr. 74 à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1907.

M. Binauld. — A la suite des observations faites par notre collègue M. Picavez, dans la dernière séance, nous avons examiné, M. Parmentier et moi, le rapport de l'Administration municipale qui a été modifié comme suit :

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1136
Halles et Marchés
—
Tarif
—
Modifications
—

Dans votre séance du 11 janvier dernier, vous avez modifié le tarif appliqué aux cultivateurs se rendant au marché aux légumes de la place des Halles.

A la suite de réclamations reconnues fondées par la Commission des Halles et Marchés, ce tarif n'a pas été appliqué et nous vous proposons de modifier, comme suit, votre première délibération :

Tarif des non abonnés.

A. Allée Centrale. *Du 1er novembre à fin avril.* — 0.20 centimes par mètre carré avec un minimum de 1 fr. 20 pour les marchés des mercredi et samedi et de 0.60 centimes pour les marchés des autres jours.

Du 1er mai à fin octobre. — Le tarif minimum sera de 1 fr. 20 pour les marchés des mardi, mercredi, vendredi et samedi, et de 0.60 centimes pour les autres jours.

B. Surplus du terre-plein. *Du 1er novembre à fin avril.* — 0.20 centimes par mètre carré avec un minimum de 0.60 centimes pour tous les jours de marché.

Du 1er mai à fin octobre. — Le tarif minimum sera de 1 fr. 20 pour les marchés des mardi, mercredi, vendredi et samedi, et de 0.60 centimes pour les autres jours.

C. Trottoirs rues Solférino, Masséna et du Faisan. — Sur les trottoirs des rues Solférino, Masséna et du Faisan, les emplacements seront payés 0.20 centimes le mètre carré, avec un minimum de 0.60 centimes, toute l'année.

Les marchands vendant en sacs ou en paniers continueront à payer conformément au tarif de perception du 13 novembre 1900. Ils seront placés rue du Faisan et rue Solférino.

Tarif des abonnés.

Pour les marchands désirant retenir un emplacement déterminé, l'abonnement sera perçu mensuellement et d'avance, suivant le tarif ci-après :

Allée Centrale : 0.20 centimes par mètre carré et par jour d'abonnement avec un minimum de 1 fr. 20 par marché.

Tous autres emplacements : 0 fr. 20 par mètre carré et par jour d'abonnement avec un minimum de 1 fr. 20 par marché, du 1er mai à fin octobre, et de 0 fr. 60 par marché, de novembre à fin avril.

Tout abonné s'engage à retenir son emplacement pour les marchés des mardis, mercredis, vendredis et samedis, du 1er mai au 31 octobre. Durant le reste de l'année, cette obligation ne sera étendue qu'aux marchés des mercredis et samedis. L'abonné pourra s'abonner facultativement pour les autres jours et aux mêmes conditions.

L'abonnement sera contracté pour un an, avec faculté de résilier tous les trois mois, en prévenant *un mois* à l'avance. Il n'assure l'emplacement déterminé que pour les jours d'abonnement et, ces jours-là, l'emplacement reste à la disposition de l'abonné durant toute la durée du marché.

M. Picavez. — Les petits marchands seront-ils astreints au paiement de cette somme de soixante centimes par jour ?

M. Parmentier. — Seuls, les abonnés du marché des Halles Centrales, c'est-à-dire ceux qui désirent toujours occuper le même emplacement, paieront une somme minimum de 1 fr. 20 ou de 0 fr. 60 par marché, suivant l'endroit qu'ils occuperont et l'époque de l'année. Les marchands non abonnés seront taxés à raison de 0 fr. 20 par mètre carré d'emplacement occupé.

M. Legrand-Herman. — Exception est faite pour les marchands vendant en sacs ou en paniers, qui seront placés dans les rues du Faisan et Solférino et paieront seulement cinq centimes par sac ou par panier.

M. Picavez. — Ce sont précisément ceux-là qui occupent le plus de place sur le marché.

M. Binauld. — A la suite de la modification apportée dans le tarif par le Conseil

municipal, dans sa séance du 11 janvier 1907, la Commission spéciale a entendu une délégation des marchands des différents marchés des Halles centrales et a reconnu, avec elle, que ce tarif était inapplicable.

Nous avons donc repris la question et vous présentons, aujourd'hui, un nouveau tarif qui donnera, nous l'espérons, satisfaction à toutes les catégories de marchands, aussi bien à ceux qui suivent régulièrement le marché et désirent s'abonner pour occuper toujours la même place, qu'aux petits revendeurs dits « regratteurs ». Les modestes marchands de légumes ou de choux-fleurs qui viennent, chaque matin, s'installer dans la rue du Faisan ou dans la rue Solférino avec un sac ou deux de marchandises, sans avoir la certitude d'en trouver la vente, paieront un sou par sac et par panier.

Les abonnés occupant de préférence l'allée centrale, où il n'y a plus aucune place de disponible, les autres marchands s'installeront dans les allées contiguës et auront le droit de choisir entre les deux tarifs que nous avons établis, suivant les emplacements occupés.

On nous a fait observer qu'il y avait une quantité de petits revendeurs appelés « regratteurs ». Pour ceux-là, nous avons estimé qu'il n'y avait pas lieu de relever le tarif de 0 fr. 60 à 1 fr. 20 pendant la saison d'été, à condition qu'ils occupent les emplacements déterminés dans le tarif.

M. Picavez. — En ce qui concerne le marché du Faisan, il est surtout fréquenté par des petits maraîchers.

M. Binauld. — A côté d'eux, il y a des ouvriers lillois qui achètent un ou deux paniers de salade et vendent ensuite leur marchandise au détail. Il était juste de leur appliquer un tarif de faveur.

D'ailleurs, Monsieur Picavez, nous avons fait une réunion spéciale pour discuter la question et vous n'y êtes pas venu, malgré une convocation verbale et écrite.

M. Picavez. — Elle a eu lieu à onze heures du matin, c'est-à-dire à une heure où il m'est impossible de m'absenter. J'ai mes occupations comme tout le monde.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Danel.

Messieurs,

1137
Distribution d'eau
—
Canalisation
—
Quai de l'Ouest
—

Dans votre séance du 24 mai dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux la question de la canalisation d'eau potable au quai de l'Ouest.

La population essentiellement ouvrière de ce quartier n'a, pour sa consommation, que de l'eau contaminée. En outre, cette partie de banlieue est appelée à prendre encore plus d'extension, étant donné la création prochaine du groupe scolaire et de terrains qui y seront mis en valeur.

D'autre part, les propriétaires sont très désireux de donner à leurs locataires de l'eau potable.

La dépense, pour ce projet, s'élevait à 16.512 francs, mais il y a lieu d'ajouter qu'il y aurait une recette annuelle d'environ 850 francs.

En conséquence, votre Commission a été unanime à accepter cette installation et vous demande également, Messieurs, de bien vouloir l'adopter.

La Commission des Finances, consultée à ce sujet, a donné un avis favorable.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 16.512 francs, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1907.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1139
Fournitures diverses
—
Adjudication Blond
—
Cession d'entreprise
—

Dans votre séance du 24 mai dernier, vous avez renvoyé à l'Administration, la question de cession, à compter du 15 avril 1907, à M. Jules MASSON, de l'entreprise de M. BLOND, libraire à Lille, adjudicataire :

1° du premier lot de l'adjudication passée le 22 juillet 1906 pour fournitures et travaux de reliure pour la bibliothèque du prêt, du 1er juillet 1905 au 30 juin 1907 ; et

2° du deuxième lot de l'adjudication passée le 9 janvier 1905 pour fournitures d'articles de bureau, du 1er janvier 1905 au 31 décembre 1908, et

3° du premier lot de l'adjudication passée le 8 février 1907 pour fournitures d'ouvrages pour bibliothèques scolaires, pendant les années 1907, 1908 et 1909.

Après examen de cette affaire, l'Administration municipale propose d'accueillir favorablement la demande de M. MASSON.

M. Danchin. — Il est bien entendu que l'adjudication pour la reliure de la Bibliothèque du prêt expire à la fin de ce mois et qu'à ce moment-là je pourrais demander à l'Administration d'appeler un certain nombre de relieurs de la Ville pour procéder à une adjudication restreinte.

M. le Maire. — Parfaitement.

Adopté.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. Legrand - Herman.

Messieurs,

1142
Repos hebdomadaire
—
Avis sur dérogations
—

Vous êtes saisis d'une nouvelle demande de dérogation à la loi sur le repos hebdomadaire, présentée par M. Caby, marchand de chaussures, rue des Chats-Bossus, 7, à Lille.

A la suite de la démarche faite récemment par une délégation d'employés auprès de M. le Maire, en vue de protester contre les dérogations, il nous paraît utile de vous rappeler brièvement la ligne de conduite adoptée jusqu'ici par le Conseil.

Depuis qu'il est revenu sur sa décision primitive de renvoyer, sans avis particulier, à M. le Préfet du Nord, les demandes qui lui sont soumises, en se contentant d'émettre le vœu de voir assurer le repos du dimanche dans la plus large mesure possible, le Conseil a eu à examiner des demandes sollicitant l'application des dérogations des diverses catégories. Il n'a donné un avis favorable que dans le cas où le pétitionnaire pouvait réunir à l'appui de sa requête les conditions suivantes : clientèle spéciale, principalement composée d'ouvriers ou d'étrangers faisant leurs achats le dimanche ; vente de marchandises d'un usage journalier ; impossibilité constatée par le commerçant d'assurer la vente sans l'aide de son personnel. La proximité d'un marché était encore, d'autre part, un motif d'attribution d'un bénéfice de la dérogation. En revanche, chaque fois que le pétitionnaire n'a pu invoquer de raison particulière valablement établie, chaque fois qu'il a paru tendre uniquement, par sa demande, non à éviter un grave dommage ayant, en fait, une répercussion sur les intérêts même du personnel, mais à augmenter simplement sa vente et ses bénéfices, le Conseil a émis un avis défavorable.

Depuis quelque temps, sur les instructions de M. le Ministre du Travail, M. le Préfet réserve un accueil favorable à toutes les demandes de dérogations et, maintes fois, au cours de ces dernières semaines, la dérogation a été accordée avant que le Conseil municipal ait pu donner son avis et même avant l'expiration du délai d'un mois prévu par la loi.

En présence de cette situation, nous ne pouvons qu'affirmer, une fois de plus, notre désir de voir le repos hebdomadaire dominical devenir la règle, reconnaissant d'ailleurs qu'il faut que les mœurs se modifient encore un peu sur ce point pour que la loi éprouve moins de résistance et soit complètement passée dans le domaine des faits.

En ce qui concerne le cas particulier dont l'examen nous était renvoyé, nous ne croyons pas que l'on puisse refuser au pétitionnaire ce qui a déjà été accordé à ses concurrents et vous proposons d'émettre, sur sa demande, un avis favorable.

Adopté.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. PARMENTIER.

MESSIEURS,

1143
Écoles de l'État
—
Avis
sur bourses
—

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui des demandes de bourses dans les Écoles de l'État, formées par les personnes ci-après dénommées, ainsi que l'indication de la quotité du subside qu'il conviendrait d'accorder à chacune d'elles :

École centrale des Arts et Manufactures.

ROGEAUX, André. M. ROGEAUX père, chef de bureau à la Préfecture, a un traitement de 4.675 francs ; a, de plus, un revenu de 325 francs, soit un total de ressources de 5.000 francs. A trois enfants.

École des Arts et Métiers de Lille.

BALEZEAUX, Ernest, orphelin à la charge, ainsi que sa sœur, de son grand-père, employé des Contributions directes en retraite et n'ayant qu'une pension de 1.600 francs.

BERNARD, Marcel, fils de Mme BERNARD, veuve de l'ancien Chef du Bureau militaire à la Mairie ; trois enfants. Les renseignements fournis accusent un revenu de 3 à 4.000 francs.

BLONDEL, Martial, fils de M. BLONDEL, secrétaire de Police. Touche un traitement de 1.900 francs et a, de plus, un revenu annuel de 300 francs, soit un total de ressources de 2.200 francs. Deux enfants.

M. BOLVIN, Camille, fils d'un ingénieur, représentant de commerce, qui accuse un gain annuel de 3.000 francs ; deux enfants.

CONNESSON, Léon. M. CONNESSON père, Inspecteur primaire, touche un traitement annuel de 5.000 francs ; a quatre enfants.

DEBROCK, Marcel. M. DEBROCK père, employé du chemin de fer du Nord, a un traitement annuel de 1.450 francs. Pas d'autres ressources ; trois enfants dont le candidat est l'aîné.

Joncquiert, André, fils d'un ancien brigadier de Police de la Ville ; a une pension de retraite de 1.057 fr. 40, plus un revenu annuel de 350 francs, soit un total de ressources de 1.407 fr. 40 ; a six enfants dont les deux aînés gagnent 4 et 5 francs par jour.

Willard, André. Mme Veuve Willard n'a personnellement qu'une pension annuelle de 227 francs. Elle a cinq enfants dont trois fils qui ont de bons emplois et lui viennent en aide.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier des faits pour satisfaire aux exigences de la loi et d'indiquer qu'il y aurait lieu d'accorder les subsides ci-après :

École centrale des Arts et Manufactures.

Bourse entière à M. Rogeaux.

École des Arts et Métiers.

Bourse entière avec trousseau : MM. Balezeaux, Blondel, Debrock et Joncquiert.
Demi-Bourse : MM. Bernard, Bolvin, Connesson et Willard.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1144
Mandats spéciaux
—
Ratification
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à la somme de 427 francs et concernent les dépenses portées à l'état ci-joint.

976	16 février 1907.	Felsenberg, Directeur des Finances. — Frais de voitures faits par M. Vandame, à l'occasion de démarches faites au Ministère de l'Intérieur à Paris, coût de télégrammes, etc.	10 85		
		Location d'une voiture par M. Dambrine, pour consentements à domicile. . . .	3 75	Fr.	14 60
		A reporter.		Fr.	14 60

		Report.	Fr.	14 60	
1.728	2 mars 1907.	Ch. Delesalle, Maire de Lille. — Remboursement des frais de voyages effectués à Paris du 17 au 19 février 1907, par MM. Delesalle et Laurenge, à l'occasion de démarches concernant le démantèlement, etc.	Fr.	132 »	
1.788	6 —	Felsenberg, Directeur des Finances. — Location d'une voiture par M. Bourdon, Directeur des Travaux, pour la réception de la rue Guelton	Fr.	2 85	
1.958	19 avril 1907.	Ch. Delesalle, Maire de Lille. — Remboursement des frais d'un voyage à Gand, par MM. Delesalle, maire, Gobert et Parmentier, conseillers municipaux, Parisot de Sainte-Marie, commissaire de Police, relativement à l'utilisation des chiens dans la Police.	Fr.	163 85	
3.375	9 —	Felsenberg, Directeur des Finances. — Location d'une voiture par M. Contamine, pour réception des travaux à l'Hospice Wannoschodt	Fr.	2 »	
4.707	10 mai 1907.	Ch. Delesalle, Maire de Lille. — Remboursement des frais d'un voyage à Paris. le 14 mars 1907, par MM. Delesalle, maire, et Laurenge, adjoint, relativement au démantèlement.	Fr.	103 20	
4.623	7 —	Felsenberg, Directeur des Finances. — Location d'une voiture, le 20 avril, par M. Duburcq, adjoint pour visite aux Halles. 3 »			
		Location d'une voiture, le 23 avril par la Commission de sécurité. . . . 5 50	Fr.	8 50	
				427 »	

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1145
Bd Louis XIV, 3
—
Dégats
—
Indemnité
—

M. PICAVET, demeurant boulevard Louis XIV, ayant constaté que l'humidité qui régnait chez lui provenait des W. C. de l'École Primaire Supérieure de garçons attenante à son immeuble, nous avons immédiatement construit un contre-mur et cimenté ladite fosse.

M. PICAVET ayant été obligé de faire quelques travaux pour remettre en état la partie de son immeuble endommagée par l'humidité, nous vous prions de lui allouer une indemnité de 42 francs pour réparation du préjudice causé.

Cette somme serait prélevée sur l'article 192 « Dépenses imprévues » du Budget de 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1146
Aqueducs
—
Inondation
—
Rue de Paris, 279
—
Indemnité
—

A la suite de la construction d'un branchement d'aqueduc rue Théophile Semet, des infiltrations d'eau se sont produites dans les caves de M. CRÉTEUR, rue de Paris, 279-281, occasionnant des dégâts évalués à 60 fr. 75.

Pour réparer le préjudice causé à M. CRÉTEUR, nous vous prions de vouloir bien lui allouer une indemnité de 60 fr. 75, à prélever sur l'article 83 du Budget supplémentaire de 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1148
Baux
—
Renouvellement
—
Rue Pascal, 7
—

Le bail de la maison sise à Lille, section de Saint-Maurice, rue Pascal, n° 7, prend fin le 1er octobre prochain.

Cette maison sert de logement à Mme la Directrice de l'école rue Saint-Gabriel.

Nous avons demandé au propriétaire, M. Hofman-Duthoit, le renouvellement de cette location aux mêmes clauses et charges que le bail actuellement en cours, mais à la condition qu'il prenne l'engagement de faire exécuter à son immeuble divers travaux de réparations. Des travaux de réfections et réparations seraient en outre effectués par le propriétaire, pendant le cours de la nouvelle location, dans le cas où la maison viendrait à être occupée par une autre Directrice.

M. Hofman-Duthoit ayant accepté ces propositions, nous vous prions de nous autoriser à renouveler le bail et à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1149
Palais des Beaux-Art.
—
Rampes en cuivre
—
Réglement de dépense
—

Dans votre séance du 14 septembre 1906, vous avez approuvé un marché avec M. Engels pour la fourniture et la pose de rampes en cuivre au Palais des Beaux-Arts et vous avez décidé de prélever la dépense, soit 2.000 francs, sur l'article 43 du Budget de 1906.

Les travaux n'ayant été exécutés qu'en mars 1907 et le crédit de 1906 étant épuisé, nous vous prions de décider que cette dépense sera prélevée sur l'article 44 du Budget de 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1150
Chiens policiers
—
Construction d'un chenil
—

Dans votre séance du 12 avril dernier, vous avez adopté les conclusions d'un rapport présenté par M. Gobert, au nom de la délégation spéciale envoyée à Gand pour étudier sur place le service des chiens veilleurs, comme auxiliaires de la police pendant la nuit.

Pour arriver à ce résultat, nous avons envoyé à Gand deux agents, qui avaient

déjà appris comme douaniers à dresser des chiens, avec mission d'étudier l'organisation du Service et de nous ramener quatre chiens dont deux déjà dressés. Ces chiens vont être installés dans un chenil tout à fait provisoire, à l'École de Natation, mais il y a lieu de se préoccuper, dès maintenant, de la construction d'un chenil complet avec logement de gardien et services accessoires.

Ce chenil serait construit à l'angle des rues de la Digue et d'Armentières. Il pourrait recevoir quatorze chiens et entraînerait une dépense de 10.992 fr. 80.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de cette construction à la Commission des Travaux, en la priant de hâter le dépôt de son rapport. Le jour où les essais faits avec quatre chiens seraient concluants, nous pourrions immédiatement construire ce chenil et donner à ce service l'importance qu'il comporte.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1151
Ouverture de rue entre la Porte de Dunkerque et le Pont de l'Hippodrome
—

Beaucoup de nos concitoyens empruntent le chemin qui longe la rive droite de la Haute-Deûle pour se rendre de la porte de Dunkerque au pont de l'Hippodrome. Ce chemin, très étroit en certains endroits, est coupé par de larges fossés qui donnent accès aux bassins de construction de bateaux. Pour franchir ces fossés on doit emprunter d'étroites passerelles souvent dangereuses et, seuls, les piétons peuvent utiliser ce chemin.

Pour remédier à ces inconvénients et créer une nouvelle route accessible aux voitures, nons avons, d'accord avec le Service de la Navigation, entamé des pourparlers avec les héritiers Roch-Mazinghien, propriétaires des terrains en bordure de ce chemin.

L'opération d'élargissement du chemin comprend deux parties :

1° un échange entre la navigation et les propriétaires, de 30 mètres carrés ;

2° abandon par les mêmes propriétaires à la Ville, d'une surface de 324 mètres carrés ;

En échange de cet abandon, les propriétaires demandent à la Ville la cession d'une surface égale de terrain sur l'avenue de l'Hippodrome, de facon à pouvoir faire déboucher sur cette avenue la rue principale qu'ils projettent d'ouvrir dans leur propriété

3° ils demandent à la Ville de vouloir bien leur céder, au prix de 10 francs le mètre carré, une parcelle d'environ 635 mètres carrés en première zone ;

4° les dits propriétaires s'engagent à changer, à partir du 1er octobre 1907, l'affectation du terrain loué actuellement à des constructeurs de bateaux, ce qui permettra d'établir une chaussée sous ponceaux et accessible par cela même, en tous temps, aux voitures.

Il importe de remarquer que nous trouvons dans ces propositions l'occasion de réaliser la première partie d'une amélioration vivement souhaitée par le commerce de notre ville, savoir : l'ouverture d'une route directe entre la porte de Dunkerque et le pont fixe de Canteleu. Cette route constituerait en même temps un chemin de contre-halage sur la rive droite de la Deûle et pourrait, en certains cas, faciliter le déchargement des bateaux.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à passer acte des diverses opérations qui vous ont été proposées ci-dessus et d'autoriser la vente, au prix de 10 francs le mètre carré, d'une parcelle d'environ 635 mètres carrés, sise en première zone, avenue de l'Hippodrome.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1152
Emprise
—
Bd de la Liberté,77
—

M. Roskam-Rollin, marchand tailleur, boulevard de la Liberté, n° 77, demande l'autorisation d'établir, sur le trottoir de la propriété qu'il occupe, une dalle en verre d'une surface inférieure à 1 mètre carré.

L'article 91 du règlement de voirie autorise de semblables emprises sur la voie publique, tout en les subordonnant au paiement d'une redevance annuelle que, jusqu'à présent, vous avez fixée, par chaque emprise, à 15 francs le mètre carré, sans fraction de mètre carré.

M. Roskam-Rollin, s'engageant à payer, chaque année, une redevance de 15 francs, nous proposons de lui accorder l'autorisation qu'il sollicite.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1153
Pont de la Planche-à-Quesnoy
—
Reconstruction
—

Le pont tournant de la Planche-à-Quesnoy, situé sur l'ancien lit du canal de la Deûle, donne passage au chemin de grande communication n° 48. Ce pont ne répondant plus aux besoins de la circulation, si intense, qui existe entre Lille, Loos et le Marais de Lomme, le Service des Ponts et Chaussées propose la construction d'un pont fixe de 10 mètres de largeur avec voie charretière de 6 mètres et deux trottoirs de 2 mètres.

La dépense, s'élevant à 13.200 francs, serait supportée pour les deux tiers par le Département, soit 8.800 francs, le surplus, soit 4.400 francs, par les communes voisines intéressées et de la façon suivante :

Lille	Fr.	1.056 »
Lomme	Fr.	1.452 »
Sequedin	Fr.	264 »
Loos	Fr.	1.452 »
Lambersart	Fr.	176 »

Nous vous prions de vouloir bien accueillir favorablement ce projet et de voter un crédit de 1.056 francs à prélever sur le Budget des chemins vicinaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1155
Office de zoologie appliquée
—
Création
—

Le transfert des collections du Musée d'Histoire Naturelle dans les locaux de la rue de Bruxelles va nous permettre de développer ce Musée et de faire bénéficier le public des richesses qu'il contient par la création d'un Laboratoire régional de zoologie appliquée. Ce Laboratoire est destiné à renseigner les agriculteurs et les horticulteurs sur les insectes nuisibles et leurs dégâts, sur les moyens de les combattre et à étudier les remèdes nouveaux pour lutter contre les nombreux ennemis de l'Agriculture.

Le fonctionnement de ce Laboratoire permettra, en outre, de réunir les collections d'insectes et de parasites nuisibles à l'Agriculture de la région du Nord, collections qui viendront enrichir le Musée d'Histoire Naturelle.

Nous vous prions, pour réaliser cette amélioration si désirable, de voter une allocation de 1.000 francs destinée à permettre la création d'une chaire de zoologie générale et appliquée à la Faculté des Sciences de Lille.

M. Binauld. — Après examen attentif de ce rapport, je me suis demandé quel avantage les Lillois retireraient de la création d'une chaire de zoologie et de l'étude des insectes nuisibles à la culture. Je comprends que le Département ait le devoir de s'intéresser de cette question et qu'il propose la création d'une chaire de zoologie générale à la Faculté des Sciences, mais je ne vois pas pour quelles raisons la Ville de Lille paierait ce professeur.

M. Danchin. — Il ne s'agit pas seulement de créer une chaire de zoologie et un laboratoire utile à l'agriculture régionale. Nous avons profité du transfert des collections du Musée d'Histoire naturelle dans de nouveaux locaux pour vous proposer la création d'une nouvelle institution qui serait un complément de ce Musée. Vous savez comment celui-ci fonctionne depuis le siècle dernier ; des animaux de toutes sortes sont installés dans des vitrines ; il y a même des oiseaux ou des papillons ; mais, au point de vue pratique ; cette exhibition ne sert absolument à rien. Ce que nous voudrions maintenant, c'est de pouvoir présenter aux élèves des écoles et au public ces animaux, oiseaux et insectes vivant dans leur milieu. On irait même jusqu'à installer une ruche qui fonctionnerait sous les yeux des visiteurs, comme on en voit parfois dans les expositions.

Pour les insectes, nous verrions, par exemple, le papillon dans ses différentes métamorphoses : l'œuf, la chenille, le cocon, la chrysalide.

Nous aurions également un Bureau de renseignements où les Agriculteurs de la région pourraient s'adresser pour obtenir les indications nécessaires à une culture bien comprise ou pour connaître les moyens de détruire les parasites qui ravagent les serres et jardins.

Nous solliciterions évidemment d'autres subsides que celui demandé aujourd'hui et nous nous adresserions pour cela au Département, aux Sociétés d'agriculteurs, en un mot à toutes les personnes que la question intéresse. Pour le moment, nous vous prions de vous associer à la création et au fonctionnement de ce Laboratoire régional de zoologie, appelé à faire le plus grand honneur à la Ville de Lille et à la Faculté des Sciences.

M. le Maire.— J'ai eu, cet après-midi, un entretien téléphonique avec M. le Recteur qui m'a fait savoir que nous pourrions réduire cette allocation à 500 francs, l'État consentant à créer cette chaire de zoologie, à condition que nous prenions un engagement de longue durée. Nous avons intérêt à accepter cette proposition, puisque la

subvention de mille francs serait certainement renouvelée pendant plusieurs années, si le Conseil se rangeait, comme nous l'espérons, aux propositions de l'Administration.

M. Binauld. — J'admets volontiers qu'au point de vue enseignement, cette question puisse être intéressante, mais je vous dirai franchement que je n'ai pas été convaincu par les arguments de M. Danchin de l'utilité de cette création, au point de vue de nos concitoyens.

M. le Maire. — Ce Laboratoire sera certainement très fréquenté et le passage d'étrangers dans notre ville ne pourra que faire plaisir à nos concitoyens établis.

M. Binauld. — En présence de votre proposition, tendant à réduire de 500 francs l'allocation destinée à permettre la création de cette nouvelle institution, je n'insiste plus.

M. Danchin. — Je maintiens énergiquement le chiffre de 1.000 francs dont il a été question en premier lieu, si l'on veut obtenir des résultats vraiment pratiques.

M. le Maire. — Mais nous serions exposés à voter pendant longtemps cette subvention de 1.000 francs et, puisque M. le Recteur nous dit que l'État se contente d'un subside de 500 francs pour créer cette chaire, nous n'avons qu'à nous rallier à cette proposition.

Le Conseil vote une allocation de 500 francs destinée à permettre la création d'une chaire de zoologie générale et appliquée à la Faculté des Sciences de Lille et prend, dès maintenant, l'engagement de renouveler ce subside pendant dix dix ans au minimum. Il vote un crédit de 250 francs à prendre sur les ressources disponibles pour assurer, à partir du 1er juillet 1907, le paiement de cette subvention.

Promenades et jardins
—
Indication des noms des arbres et plantes
—

M. Liégeois-Six. — Comme complément d'enseignement pour les enfants et même les grandes personnes, je demanderai que les arbres de nos jardins et promenades soient munis d'une plaque indiquant leur origine. C'est ce qui existe au Jardin botanique de Bruxelles pour permettre aux visiteurs de connaître le nom des plantes, fleurs ou arbres qu'ils examinent.

M. le Maire. — Nous pouvons renvoyer cette question à l'étude de M. Baudon, chargé du Service des Jardins et Promenades.

M. Gobert. — Il serait prudent, si la proposition de M. Liégeois-Six était un jour mise en pratique, que ces plaques soient posées assez haut pour éviter qu'elles ne soient dérobées ou changées de destination.

M. Liégeois-Six. — Il est facile de suivre l'exemple de la Belgique, c'est-à-dire de placer les jardins sous la sauvegarde des citoyens français.

M. Danchin. — Je profiterai de ce que l'Administration examinera la proposition de M. Liégeois pour lui rappeler l'utilité qu'il y aurait, pour les personnes s'intéressant à la botanique, de pouvoir se reporter à des étiquettes leur indiquant les noms des fleurs et plantes contenues dans le Jardin Botanique.

M. Baudon. — Un projet de réorganisation de ce jardin est actuellement à l'étude.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1156
Hospices
—
Mainlevée d'hypothèques
—
Rue Barthélemy Delespaul
—

Par sa délibération du 27 avril 1907, la Commission administrative des Hospices, sollicite l'autorisation de donner mainlevée, des inscriptions prises au bureau des Hypothèques de Lille, le 21 octobre 1901, vol. 2, n° 73 et vol. 12, n° 3, contre la Société en nom collectif « D'Halluin-Lepers, frères », dont le siège est à Roubaix, rue de la Fosse aux Chênes, n° 21 bis, et grevant un terrain de 593 m. q. 08 déc. q. sis à Lille, rue Barthélemy Delespaul, repris au cadastre, section K, n° 1984 Pie, vendu à ladite Société suivant procès-verbal dressé par Me Martin, notaire à Lille, le 7 août 1901.

D'un certificat de M. le Receveur des Hospices, il résulte que M. Albert D'Halluin, actuellement seul propriétaire dudit terrain, s'est complètement libéré envers les Hospices, du prix d'achat qui avait été stipulé payable à terme et des intérêts dudit prix et que rien ne s'oppose à ce que mainlevée soit donnée desdites inscriptions.

Nous vous prions, Messieurs de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1157
Dettes arriérées
—
Ratification
—

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'article D. O. 193 « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération

ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à la somme de 524 fr. 83, suivant détail ci-dessous :

3.449	12 avril.	AUDOY, Percepteur. — Frais de poursuites faits pour arriver au recouvrement de taxes de remplacement Ex. 1905, admises en non-valeur	Fr.	1	40
4.335	23 —	ROUSSET, Percepteur. — Contributions de divers terrains et bâtiments communaux. Ex. 1906	Fr.	382	84
4.334	23 —	LE TRÉSORIER GÉNÉRAL. — Contingent de la Ville dans les frais de transport d'aliénés en 1906 . . .	Fr.	60	59
4.735	11 mai.	Cie DES COMPTEURS A GAZ. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement ; taxes de remplacement 1905.	Fr.	50	»
4.736	11 —	Mme veuve SCRIVE DE NEGRI. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement ; taxes de remplacement 1906	Fr.	30	»
				524	83

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1158
Dépenses imprévues
—
Ratification
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le Crédit des Dépenses imprévues est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Le montant des dépenses imputées sur ce crédit s'élève à 988 fr. 16, suivant état ci-joint.

Nous avons l'honneur de le soumettre à votre examen et de vous prier de prendre une délibération ratifiant les dépenses qui y sont portées.

Adopté.

ÉTAT DES DÉPENSES IMPRÉVUES.

15 3 janvier. ROUSSET, Percepteur. — Remboursement de la somme de 16 fr. 80 pour apposition de timbres sur le livre des comptes divers au compte « Taxes de remplacement » . . . . . Fr. 16 80

16 — BOBY DE LA CHAPELLE, Percepteur. — Remboursement de la somme de 16 fr. 80 pour apposition de timbres sur le livre des comptes divers au compte « Taxes de remplacement ». . . . . Fr. 16 80

17 — PONTHIEU, Percepteur. — Remboursement de la somme de 12 francs pour apposition de timbres sur le livre des comptes divers au compte « Taxes de remplacement » . . . . . Fr. 12 »

37 10 — VEILLARD, Percepteur. — Remboursement de la somme de 13 fr. 20 pour apposition de timbres sur le livre des comptes divers au compte « Taxes de remplacement » . . . . . Fr. 13 20

618 23 — VEILLARD, Percepteur. — Remboursement de la somme de 1 fr. 20 pour apposition de timbres sur le livre des comptes divers au compte « Taxes de remplement » . . . . . Fr. 1 20

815 29 — PERGANT, Chef de bureau. — Salaire d'un ouvrier employé, du 6 au 19 janvier, à aider à la manœuvre du pont de l'Hippodrome . . . . . Fr. 48 »

833 31 — DEBAYSER, 5, rue de la Chambre des Comptes. — Indemnité pour manquant de sucre constaté à la Halle aux sucres . . . . . Fr. 30 »

839 1er février. AUDOY, Percepteur. — Remboursement des timbres apposés sur le livre des comptes divers au compte « Taxes de remplacement ». . . . . Fr. 16 80

A *reporter*. . . . . Fr. 154 80

			Report	Fr.	154 80
844	31 janvier.		Vivier des Vallons, Commissaire central. — Salaire d'un garde de nuit pour surveillance exercée au marché au bestiaux du 1er au 31 janvier.	Fr.	108 50
919	11 février.		Pergant, Chef de bureau. — Salaire d'un ouvrier employé du 20 janvier au 2 février, à aider à la manœuvre du pont de l'Hippodrome	Fr.	48 »
1.713	28	—	Pergant, Chef de bureau. — Salaire d'un ouvrier employé, du 3 au 16 février, à aider à la manœuvre du pont de l'Hippodrome	Fr.	48 »
1.750	4 mars.		Vivier des Vallons, Commissaire central. — Salaire d'un garde de nuit pour surveillance exercée au marché aux bestiaux, du 1er au 5 février 1907.	Fr.	14 »
1.805	8	—	Nuttens, Pierre. — Indemnité pour dégâts occasionnés à sa propriété, lors de l'incendie du 9 mai.	Fr.	51 75
1.093	12	—	Pergant, Chef de bureau. — Salaire d'un ouvrier employé du 17 février au 2 mars à aider à la manœuvre du pont de l'Hippodrome	Fr.	48 »
1.904	12	—	Pergant, Chef de bureau. — Salaires pour heures supplémentaires effectuées par divers ouvriers, le 2 janvier 1907, à l'enlèvement des neiges. . . .	Fr.	65 45
1.980	19	—	Pergant, Chef de bureau. — Remboursement des frais de location de tombereaux et chevaux à M. Gaereminck et à Mme Vve Gloner, pendant le mois de janvier	Fr.	212 75
1.942	18	—	Arthur Gavelle. — Fourniture d'une couronne pour les funérailles de M. Agneray, Conseiller municipal.	Fr.	20 »
3.123	28	—	Pergant, Chef de bureau. — Salaire d'un ouvrier employé, du 3 au 16 mars, à aider à la manœuvre du pont de l'Hippodrome.	Fr.	48 »
			A reporter.	Fr.	819 25

		Report	Fr.	819 25
3.210	3 avril.	Le Receveur municipal. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables	Fr.	45 72
3.399	10 —	Surgeon, boulanger, Lille. — Indemnité pour perte de 20 kilogs de farine, mouillée par suite d'irrigation d'eau, le 21 mars 1907.	Fr.	6 40
3.625	22 —	Le Receveur municipal. — Frais de poursuites pour arriver au recouvrement de sommes admises en non-valeur par le Conseil municipal, le 8 mars 1907.	Fr.	37 05
3.481	15 —	Legrand, 11, rue des Fossés, mandataire de M. Pollet, rue de la Clinique, à Bruxelles. — Remboursement de droits de voirie perçus en double.	Fr.	10 »
4.496	1er mai.	Dumon, quai de l'Ouest. — Remboursement d'une somme de 5 francs qui lui a été réclamée à tort.	Fr.	5 »
4.566	2 —	Le Receveur municipal. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables	Fr.	16 50
4.698	10 —	Le Receveur municipal. — Frais de poursuites faits pour arriver au recouvrement de sommes admises en non-valeur par le Conseil municipal, le 12 avril 1907	Fr.	20 »
5.004	22 —	Potigny, entrepreneur. Travaux et fournitures au marché aux bestiaux, pendant le mois de janvier 1907.	Fr.	15 85
5.014	22 —	Quembre, entrepreneur. — Fourniture de carton bitumé au marché aux bestiaux provisoire, pendant le mois de janvier 1907	Fr.	12 39
			Fr.	988 16

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1159
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse des retraites
—

Nous vous soumettons des demandes de liquidation de pension formées en faveur du caporal Emile DECREUS qui compte 53 ans d'âge et 25 ans de service ; et du sapeur HENNION, de la 3me compagnie, âgé de 50 ans et ayant 25 ans de service.

Des certificats médicaux constatant que ces hommes ne sont plus aptes à continuer leur service, nous vous prions, conformément à l'article 132 du règlement de la Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers, d'allouer une pension de 300 francs, à compter du 1er juin 1907, en faveur de chacun des deux intéressés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1160
Services municipaux
—
Reliures
—
Marché

Le marché passé avec M. DUPUIS, pour divers travaux de reliure et de brochage de registres, imprimés et autres, expirant le 30 juin prochain, nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à renouveler ce marché pour une année avec M. LEGRAND, successeur de M. DUPUIS.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1160 1
Matrices et plans cadastraux
—
Reliure
—
Marché
—

Il doit être procédé, en 1907, au renouvellement, pour les années 1908 à 1911, de la matrice générale des Contributions foncières et des portes et fenêtres. Ces matrices sont absolument indispensables au service des Contributions de la Mairie pour les renseignements à donner au public. Il y a donc lieu de prier M. le Directeur des Contributions Directes de nous fournir ce travail, dont le coût est estimé 398 fr. 10.

De plus, les reliures des matrices et plans cadastraux ont besoin de réparations.

Comme ces volumes ont une grande importance, qu'ils sont consultés journellement, il y a lieu de veiller à ce qu'ils soient entretenus avec le plus grand soin pour éviter la dépense considérable qu'entraînerait leur confection à nouveau.

Le coût de ces réparations est estimé à . . . . . Fr. 693 »

Nous vous prions donc de voter un crédit de 1.091 fr. 10, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1907 et de nous autoriser à passer un marché avec M. Dewattines, relieur, qui nous a offert les conditions les plus avantageuses.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.091 fr. 10 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1907.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1161
Liquidation de pension — Octroi — Duval, Pierre —

M. Duval, Pierre-Louis-François, vérificateur à l'Octroi de Lille, né à Fierville (Manche) le 23 Juin 1849, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1er septembre prochain.

Entré au service de l'Octroi le 1er septembre 1882, M. Duval comptera, au 31 août 1907, 25 ans de service actif avec un traitement moyen de 1988 fr. 88, ainsi calculé :

Du 1er Septembre 1904 : $\frac{1900 \times 4}{12}$	Fr.	633 33
Années 1905 et 1906 à 2.000 francs	Fr.	4.000 »
Du 1er janvier au 31 août 1907 : $\frac{2.000 \times 8}{12}$	Fr.	1.333 33
Total	Fr.	5.966 66
dont le tiers est		1.988 88

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Duval aura droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit 1988 88 : 2 = ... Fr. 994 44

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Duval, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1er septembre 1907, une pension annuelle de 994 fr. 44.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. Duval une gratification de départ

égale à six mois de son traitement, soit : 1.000 francs à prélever sur l'article 199 du Budget ordinaire de l'exercice 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1162
Secours
—
Police
—
Veuve Obin
—

M. OBIN, sergent de ville, est décédé le 12 mai 1907, après 9 ans 1/2 de service et de versements à la caisse des retraites. Il laisse une veuve et un enfant, sans aucune ressource.

Nous vous proposons, en raison des services rendus par M. OBIN, d'allouer à sa veuve un secours de 400 francs, représentant environ la moitié des sommes versées à la Caisse des retraites ; cette somme serait prélevée sur l'article 199 du Budget de 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1163
Soutiens de famille
—
Avis sur dispenses
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, le Ministre de la Guerre peut autoriser les Chefs de corps à renvoyer dans leurs foyers, les jeunes gens des classes 1903 et 1904, remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur :

M. DUBOIS, Léon. M. LANGENUS, François.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Le dénommé ci-après sollicite la dispense à ce titre :

CALLEWAERT, Henri.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1163 [1]
Soutiens de famille
—
Allocations journalières
—
Avis

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, les familles des jeunes gens qui remplissaient effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille, pourront recevoir une allocation journalière de 0 fr. 75 fournie par l'État, pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes:

Les dénommés ci-après, jeunes gens de la classe 1906 et ajournés de la classe 1905' sollicitent cette allocation.

ALEXANDRE, Adolphe.	BERNARD, Henri.	BRÉVART, Fernand.
ANTROP, Alphonse.	BILLOT, Julien.	CALLEBOUT, Louis.
BALLET, Marcel.	BLANQUART, Louis.	CANSIER, Fernand.
BARON, Marcel.	BOSIER, Marcel.	CANTRÉ, Marin.
BEAURAIN, François.	BOSSUT, Léon.	CARETTE, Edmond.
BECQUET, Jules.	BOTTE, Jules.	CARPENTIER, Ernest.

Catillon, Emile.
Chartrer, Georges.
Chastin, Désiré.
Clipet, Édouard.
Coine, Jules.
Coley, Oscar,
Collet, Prosper.
Cornélis, Émile.
Cornu, Clément.
Coursier, Eugène.
Coussemant, Charles.
Dauchy, Victor.
Decock, Charles.
Degand, Henri.
Degeyter, Achille.
Dehondt, Paul.
Deknuydt, Camille.
Delaere, Ernest.
Delannoy, Lucien.
De Cock, Vincent.
De Clercq, Constant.
Delecroix, Henri.
Delefosse, Jules.
Delnieppe, Aimable.
Delporte, Charles.
Delporte, Émile.
Delsaux, Élisée.
Demaerschalcke, J.-B.
Demanne, Lucien.
Demory, Édouard.
De Muynck, Jean.
De Paris, Eugène.
Darras, Fernand.
Dérumée, Émile.
De Ryck, Arthur.
Deschryver, Auguste.
Desicy, Georges.
Desmazières, Maurice.
Desmedt, Louis.
Devriese, Henri.
De Waele, Charles.
De Wever, Émile.
D'Haen, Gaston.
Dierendonck, Bernard.
Dignan, Jean.
Dillies, Désiré.
Dilly, Daniel.
Dobin, Charles.
Donis, Auguste.
Doudermé, Charles.
Douriez, Jules.
Druart, Victor.
Enderlin, Joseph.
Facon, Anatole.
Facon, Lucien,
Ferliez, Charles.
Fernandez, Arsène.
Fleurent, Henri,
Fremaux, Henri.
Fruit, Théodore.
Gabelles, Paul.
Galois, Fernand.
Gauthier, Adolphe.
Ghesquière, Léon.
Godyn, Liévin.
Goeminne, Charles.
Goorden, Jean-Baptiste.
Gouy, Maurice.
Guaguere, Léon.
Guilbert, Georges.
Hendryck, Jean.
Hennion, Hector.
Hofman, Hector.
Hulard, Fleury.
Humbert, Victor.
Hurez, Henri.
Isbled, Maurice.
Joris, André.
Kekenbosch, Jean-Bapte.
Kesteloot, Eugène.
Kobierschy, Jules.
Laden, Jules.
Lambin, Armand.
Laroche, Henri.
Laut, Édouard.
Leclercq, Paul.
Lefebvre, Henri.
Lefebvre, Joseph.
Lefebvre, Jules-Léon.
Lefebvre, Jules-Prosper.
Leleu, Fidèle.
Lepied, Julins.
Leplat, Édouard.
Lequin, Georges.
Lobert, Gaston.
Louvet, Floris.
Lyoen, Léon.
Maenhout, Léon.
Mahieu, Léon.
Marchand, Albert.
Marécaux, Henri.
Martin, Fernand.
Masquelier, Paul.
Mauduit, Henri.
Maurois, Jean-Baptiste.
Métro, Albert.
Montois, Augustin.
Moral, Georges.

Nachtergale, Louis.	Rotsaert, Henri.	Vanden Wildenberg, Henri.
Neumann, Maurice.	Ruysschaert, Julien.	Vandeputte, Gustave.
Noé, Jules.	Seloisse, Georges.	Vandercruyssen, Gustave
Noulard, Alphonse.	Serrure, Lucien.	Vandermeirsch, Théodore
Parent, Georges.	Simoneau, Ferdinand.	Vandeweghe, Maurice.
Parisis, Florimond.	Spille, Arthur.	Vandorpe, Alfred.
Passebecq, Paul.	Stienne, Clément.	Vanhems, Fulbert.
Paulvaiche, Alfred.	Stricanne, Georges.	Van Lancker, Émile.
Petitprez, Fernand.	Tassin, Édouard.	Vanlerberghe, Albert.
Prévost, Désiré.	Teibrood, Alfred.	Vanpaemele, Polydor.
Platteau, Marceau.	Thiébaut, Alphonse.	VanSchammelhout, Jean-Bapt.
Polliart, Henri.	Tilquin, Germain.	Varupenne, Maurice.
Potez, Alfred.	Trève, Adolphe.	Vasseur, Maurice.
Quatannens, Alfred.	Tys, Marcel.	Verstraeten, Édouard.
Quinet, Honoré.	Uytterelst, Édouard.	Villée, Gaston.
Rabaey, Jules.	Vaillant, Maurice.	Vergalle, Pierre.
Rener, Charles.	Van Belle, Jules.	Wième, Théodore.
Roch, Arthur.	Vandecastelle, Gaston.	Willems, Henri.
Ryckelynck, Fernand.	Van den Abeele, Émile,	

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que MM. Devriese Henri, Demanne Lucien, Becquet Jules, Baron Marcel, Polliart Henri, ne remplissent pas les conditions de soutiens indispensables de famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'écarter ces dernières demandes et d'émettre un avis favorable sur les autres.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1164
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables
—
Admissions
—

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire de cent-neuf personnes (1re et 2e partie) ayant leur domicile de secours à Lille et qui sollicitent le bénéfice de cette loi.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'assistance et décider que les pensions seront payées à partir du 1er juin.

Adopté.
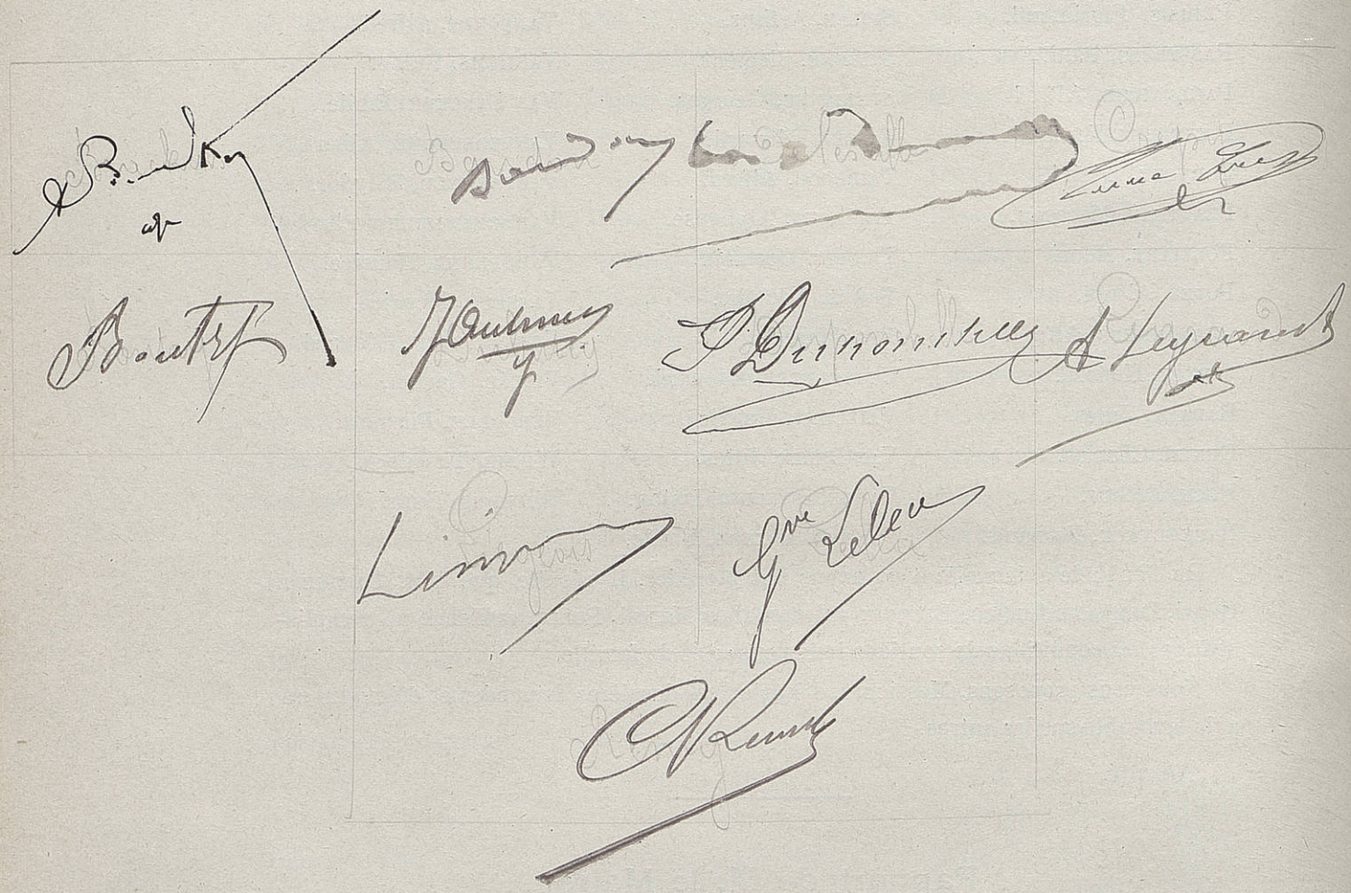
La séance est levée à onze heures quarante-cinq du soir.